



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Prévention de la délinquance et de la radicalisation



Ministre chef de file :
ministre de l'intérieur

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	14
AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
<i>Réduire l'insécurité</i>	18
AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive	25
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	26
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus</i>	26
<i>Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants</i>	28
<i>Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes</i>	32
AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	34
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	36
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	38
<i>Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés</i>	39
<i>Faire respecter l'école et ses obligations</i>	40
AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Promouvoir la santé des élèves</i>	46
<i>Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies</i>	47
<i>Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux</i>	49
Présentation des crédits par programme	51
<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	52
<i>P147 – Politique de la ville</i>	54
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	58
<i>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré</i>	60
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	60
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	63
<i>P101 – Accès au droit et à la justice</i>	66
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	68
<i>P166 – Justice judiciaire</i>	76
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	80
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	82
<i>P231 – Vie étudiante</i>	83
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	85
<i>Programme supprimé de la nomenclature 2025</i>	89
<i>P176 – Police nationale</i>	90
<i>P155 – Soutien des ministères sociaux</i>	96

<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</i>	97
<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</i>	102
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	105
<i>P219 – Sport</i>	107
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	109

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2006. Elle est pilotée par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), créé par décret du 17 janvier 2006 et placé sous la responsabilité du Premier ministre et, par délégation, du ministre de l'Intérieur. Son champ d'intervention a été élargi par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, intégrant dans ses missions la conduite de la prévention de la radicalisation. Il a été alors renommé Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Depuis 2023, le document de politique transversale, désormais intitulé « prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'Intérieur, et par délégation, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Cette politique publique déploie son action au plus près des territoires et des citoyens. Elle s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, sur les collectivités territoriales (communes, EPCI et départements) et sur le réseau associatif national et local. Elle est soutenue par l'action de nombreux ministères (Éducation nationale, Justice, Cohésion sociale, politique de la Ville) qui, outre le Ministère de l'Intérieur, concourent à sa mise en œuvre.

Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le CIPDR fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il a également pour mission de coordonner l'action des ministères et des services déconcentrés de l'État, ainsi que l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à ces politiques de prévention.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du Comité interministériel et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations fixées par lui. Le SG-CIPDR suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur ces politiques transversales, administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le SG-CIPDR est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation, sous celle du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la Citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Par ailleurs, le maire par ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État est le premier acteur local de la prévention de la délinquance.

La politique de prévention s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics compétents. Les priorités d'action sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision, prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le principal levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent.

Le SG-CIPDR s'est enrichi depuis 2016 d'un pôle administratif et financier, chargé de la gestion budgétaire, en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, et les préfetures de département. Ce pôle est actuellement en cours de renforcement.

Le 1^{er} janvier 2024, les crédits dédiés à la vidéoprotection, à hauteur de 25 M€, ont été transférés sur décision du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en gestion et pilotage à la Direction des Entreprises et Partenariats de Sécurité et des Armes (DEPSA) au sein du Ministère de l'Intérieur. Ces missions relèvent depuis lors de l'action 11 du programme 216.

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le préfet de région a été conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés.

Afin de coordonner l'action des services déconcentrés de l'État, le SG-CIPDR peut réunir les directeurs d'administration centrale concernés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment ceux placés sous l'autorité des ministres membres du comité interministériel, ainsi que les dirigeants d'organismes publics ou privés intéressés, notamment ceux des grands réseaux associatifs.

Il soutient directement les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de promotion des valeurs de la République menées dans le cadre de la lutte contre le séparatisme, menées au plan national par certaines associations candidates à la mise en œuvre des orientations arrêtées par le gouvernement. Le SG-CIPDR déploie également son action au niveau européen auprès des instances intervenant dans ces domaines. Il participe à ce titre au réseau européen de prévention de la criminalité (European Crime Prevention Network- EUCPN), permettant un dialogue fructueux avec nos partenaires.

Des travaux préparatoires ont été menés en 2023 en vue de renforcer le caractère interministériel du SG CIPDR, clarifier son organisation administrative et budgétaire et son cadre d'intervention.

Les politiques publiques menées par le SG-CIPDR s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention :

- le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 ;
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, en cours d'actualisation ;
- la stratégie nationale de lutte contre les séparatismes, adoptée en novembre 2021.

Prévention de la radicalisation

Sur la prévention de la radicalisation, la mise en œuvre du plan national de prévention se poursuit, avec deux axes majeurs : le renforcement de la détection et de la prévention de la radicalisation et l'attention portée aux personnes de retour de la zone irako-syrienne.

Une attention particulière est apportée aux mineurs de retour de zone (MRZ), dont le suivi relève par nature de nombreux acteurs : services de l'enfance, services médicaux spécialisés, éducation nationale pour leur scolarisation. Conformément à la dernière instruction interministérielle du 21 avril 2022, les MRZ sont pris en charge dans le cadre d'un dispositif idoine soutenu financièrement par les différents acteurs ministériels. Le soutien budgétaire du FIPD porte à la fois sur un outil informatique de suivi et sur l'approfondissement des connaissances cliniques du suivi des jeunes de retour de zone, porté par le Centre Georges Devereux à Paris.

Il s'agit également d'intensifier le travail de prévention et de désengagement concernant les retours de la zone irako-syrienne, auprès des mineurs et jeunes majeurs de retour de zone. S'agissant de ces publics, l'objectif est de déployer les ressources sur l'ensemble du territoire pour permettre une montée en compétence sur le plan de la prévention et de la prise en charge psycho-sociale. Une attention particulière est apportée à tous les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi et visant à s'assurer de l'effectivité des prises en charge.

Concernant les autres actions de prévention, l'accent est mis sur la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs dans les territoires pour maintenir la vigilance et leur permettre d'accéder à une réelle méthodologie de détection et de prise en charge de la radicalisation. Il s'agit de permettre aux professionnels de terrain ainsi qu'à la société civile d'acquérir un socle de connaissances et de compétences communes relatif au phénomène de la radicalisation. L'acquisition d'une culture commune au niveau national permet de renforcer la détection des personnes vulnérables risquant d'entrer dans un processus mortifère, afin d'adapter la réponse préventive le plus en amont possible. C'est à ce titre que le SG-CIPDR organise des sessions nationales d'information permettant de partager avec les acteurs un panorama pluridisciplinaires sur ces questions de détection et de prévention et veille.

La politique publique de prévention de la radicalisation maintient l'objectif de renforcer la collaboration avec les acteurs de la santé et en particulier de la santé mentale. Cette collaboration garantit l'efficacité du signalement, de l'évaluation et du suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs proches dans le respect de la déontologie professionnelle de chacun. Le public souffrant de troubles de la personnalité et de troubles psychiatriques devient ainsi un public prioritaire dans le cadre de cette politique de prévention au même titre que les retours de zone. Au niveau de chaque préfecture de département, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) est l'outil majeur de mobilisation coordonné de tous les acteurs dans la prise en charge de ces trois types de publics.

Enfin une relance de l'activité de recherche et d'évaluation a été initiée dans ces domaines en lien avec le Conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD), organisme dépendant du Premier ministre.

Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD), adoptée le 5 mars 2020 et transmise par le Premier ministre dans une communication opérationnelle en décembre 2020, a fixé les principales orientations gouvernementales dans ce domaine.

Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR), sans pour autant imposer une politique uniforme.

En effet, une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation, ainsi qu'à l'appréciation des préfets de département quant à la meilleure utilisation de ces crédits au niveau local, pour répondre aux problématiques en matière de prévention de la délinquance.

Cette stratégie comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires sous forme d'une « boîte à outils », permettant aux acteurs de la prévention de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans), mais également la prévention de la récidive des jeunes (jusqu'à 25 ans), pour les premiers par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté, et pour les seconds, par un soutien aux acteurs contribuant à l'insertion au sens large.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée d'un soutien financier rationalisé, ainsi que de nouveaux outils d'évaluation.

Depuis 2022, deux dispositifs sont venus conforter les orientations de cette politique publique : le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, ainsi que la création du comité des parents contre le harcèlement.

Le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels marque la volonté d'apporter des réponses en matière de prévention de détection et d'adaptation de la réponse pénale face à des délinquants de plus en plus jeunes. La prévention des situations de harcèlement, en particulier du cyberharcèlement, s'illustre par l'action du « comité des parents contre le harcèlement », créé en 2021 et dont l'action se poursuit.

Réunissant parents ayant été confrontés à cette situation, forces de sécurité intérieure et associations spécialisées, le comité des parents a pour objectif de travailler à des propositions de nature à lutter contre le phénomène du harcèlement, en renforçant le rôle des parents en tant que premier éducateur de leur enfant, mais aussi en les sensibilisant aux dangers représentés par les réseaux sociaux dans un usage inapproprié.

Parmi les outils permettant un déploiement local d'une politique de prévention au plus près des citoyens, le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) a montré son effet de levier local.

Le renforcement du maillage des ISCG, voulu par le Grenelle des Violences conjugales de 2019, permet d'apporter des réponses concrètes aux victimes sur l'ensemble du territoire, y compris outre-mer, et de renforcer le rôle des forces de sécurité dans leur lutte contre les violences intra familiales. Ce renforcement est soutenu par l'État via le FIPD à hauteur de 3,7 M€ pour l'année 2024. En fin d'année 2024, 480 ISCG sont actifs sur le territoire (204 en zone police, 187 en zone gendarmerie et 89 « mixtes »). Parmi ces derniers, 40 interviennent dans les territoires d'Outre-Mer.

Après évaluation de la stratégie opérée par des représentants des parties prenantes (administrations centrales, préfets et associations d'élus et d'acteurs de terrain) une nouvelle stratégie (2025-2028) est en cours d'élaboration et devrait être adoptée d'ici la fin de l'année par le gouvernement.

Lutte contre les séparatismes

Dans le prolongement de la politique mise en œuvre depuis 2020, les préfets continuent d'investir le champ de la lutte contre les séparatismes et contre les différentes atteintes aux principes républicains, en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes, mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République. Les 101 cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) sont définitivement installées et dynamisées, notamment par le soutien du SG-CIPDR dans l'élaboration d'un diagnostic du phénomène de séparatisme sur le plan local. La réponse républicaine, à travers le déploiement des dispositifs de prévention éducatifs et sociaux, fait l'objet d'une mise en œuvre en parallèle de cette stratégie de lutte. Ces deux axes, complétés par un troisième relatif à l'organisation de l'islam de France, constituent le socle de la stratégie de lutte contre le séparatisme.

Les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains sont venues en renfort des outils de lutte et complètent cette stratégie.

A la suite de l'attentat commis contre Samuel Paty, le SG-CIPDR a été chargé de mettre en place une unité de contre-discours républicain (UCDR) destinée à assurer une veille sur les réseaux sociaux des discours de haine ou portant atteinte aux valeurs de la République, ainsi qu'à promouvoir ces dernières. L'UCDR est active depuis 2020 et les actions de promotion des valeurs de la République se sont développées sur l'ensemble du territoire.

Le financement de ces politiques

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, qui porte les fonctions de pilotage du ministère au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

L'action 1 « état-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action ne concernent donc que la masse salariale (titre 2).

Les effectifs du secrétariat général du CIPDR inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, aux différentes politiques publiques portées par le SG-CIPDR : plan de prévention de la radicalisation, stratégie nationale de prévention de la délinquance et plan de lutte contre les séparatismes.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » porte les crédits métiers dédiés aux politiques publiques définies par le CIPDR.

Sous le contrôle du CIPDR, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds pour son action 10 et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 62,5 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2025 pour les actions pilotées par le SG-CIPDR.

Contributions à la politique transversale :

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent également à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

21 programmes du budget général relevant de 9 missions ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

AXE : La politique pénale et la prévention de la récidive*La prévention de la récidive*

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

La prise en compte des victimes

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

AXE : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société*La prévention par l'éducation*

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'apprentissage des règles de vie en société

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

AXE : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues*L'action sociale en faveur des familles*

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

La lutte contre la drogue et la toxicomanie

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

La santé

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	87 069 108	79 465 797	91 968 608	91 968 608	99 094 763	99 094 763
<i>01 – État-major et services centraux</i>	<i>3 598 393</i>	<i>3 598 393</i>	<i>4 568 829</i>	<i>4 568 829</i>	<i>4 705 894</i>	<i>4 705 894</i>
<i>10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance</i>	<i>83 470 715</i>	<i>75 867 404</i>	<i>62 432 810</i>	<i>62 432 810</i>	<i>62 432 810</i>	<i>62 432 810</i>
<i>11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés</i>			<i>24 966 969</i>	<i>24 966 969</i>	<i>31 956 059</i>	<i>31 956 059</i>
P147 Politique de la ville	57 478 431	57 478 431	29 851 875	29 851 875	30 555 050	30 555 050
<i>01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	<i>57 478 431</i>	<i>57 478 431</i>	<i>29 851 875</i>	<i>29 851 875</i>	<i>30 555 050</i>	<i>30 555 050</i>
P129 Coordination du travail gouvernemental	2 357 022	2 357 022	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
<i>15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives</i>	<i>2 357 022</i>	<i>2 357 022</i>	<i>2 400 000</i>	<i>2 400 000</i>	<i>2 400 000</i>	<i>2 400 000</i>
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	84 194 937	84 194 937	108 824 453	108 824 453	111 487 055	111 487 055
<i>02 – Enseignement élémentaire</i>	<i>65 710 503</i>	<i>65 710 503</i>	<i>65 824 878</i>	<i>65 824 878</i>	<i>67 433 707</i>	<i>67 433 707</i>
<i>04 – Formation des personnels enseignants</i>	<i>13 688 237</i>	<i>13 688 237</i>	<i>37 945 215</i>	<i>37 945 215</i>	<i>38 872 636</i>	<i>38 872 636</i>
<i>06 – Pilotage et encadrement pédagogique</i>	<i>4 796 197</i>	<i>4 796 197</i>	<i>5 054 360</i>	<i>5 054 360</i>	<i>5 180 712</i>	<i>5 180 712</i>
P141 Enseignement scolaire public du second degré	497 566 237	497 566 237	603 983 952	603 983 952	615 267 506	615 267 506
<i>01 – Enseignement en collège</i>	<i>261 519 429</i>	<i>261 519 429</i>	<i>268 260 121</i>	<i>268 260 121</i>	<i>275 947 978</i>	<i>275 947 978</i>
<i>02 – Enseignement général et technologique en lycée</i>	<i>68 641 903</i>	<i>68 641 903</i>	<i>64 284 522</i>	<i>64 284 522</i>	<i>60 598 372</i>	<i>60 598 372</i>
<i>03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire</i>	<i>32 290 528</i>	<i>32 290 528</i>	<i>40 718 483</i>	<i>40 718 483</i>	<i>41 885 403</i>	<i>41 885 403</i>
<i>06 – Besoins éducatifs particuliers</i>	<i>101 201 264</i>	<i>101 201 264</i>	<i>148 567 831</i>	<i>148 567 831</i>	<i>152 661 869</i>	<i>152 661 869</i>
<i>07 – Aide à l'insertion professionnelle</i>	<i>1 405 498</i>	<i>1 405 498</i>	<i>1 869 830</i>	<i>1 869 830</i>	<i>1 869 830</i>	<i>1 869 830</i>
<i>08 – Information et orientation</i>	<i>3 185 866</i>	<i>3 185 866</i>	<i>4 086 582</i>	<i>4 086 582</i>	<i>4 203 696</i>	<i>4 203 696</i>
<i>10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation</i>	<i>20 323 018</i>	<i>20 323 018</i>	<i>57 718 631</i>	<i>57 718 631</i>	<i>59 372 744</i>	<i>59 372 744</i>
<i>12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique</i>	<i>8 998 731</i>	<i>8 998 731</i>	<i>18 477 952</i>	<i>18 477 952</i>	<i>18 727 614</i>	<i>18 727 614</i>
P230 Vie de l'élève	286 376 502	286 376 502	298 439 758	298 439 758	306 518 144	306 518 144
<i>01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>	<i>250 597 026</i>	<i>250 597 026</i>	<i>268 091 183</i>	<i>268 091 183</i>	<i>272 973 080</i>	<i>272 973 080</i>
<i>02 – Santé scolaire</i>	<i>6 162 389</i>	<i>6 162 389</i>	<i>6 051 556</i>	<i>6 051 556</i>	<i>7 765 192</i>	<i>7 765 192</i>
<i>04 – Action sociale</i>	<i>4 957 222</i>	<i>4 957 222</i>	<i>4 397 019</i>	<i>4 397 019</i>	<i>5 879 872</i>	<i>5 879 872</i>

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	24 659 865	24 659 865	19 900 000	19 900 000	19 900 000	19 900 000
P101 Accès au droit et à la justice	14 314 070	14 314 070	16 215 617	16 215 617	18 538 169	18 538 169
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 646 184	1 646 184	1 903 534	1 903 534	1 676 856	1 676 856
03 – Aide aux victimes	12 667 886	12 667 886	14 312 083	14 312 083	16 861 313	16 861 313
P107 Administration pénitentiaire	103 444 061	100 792 907	121 439 828	116 439 828	120 809 188	115 809 188
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	103 444 061	100 792 907	121 439 828	116 439 828	120 809 188	115 809 188
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	51 529 050	50 577 486	51 907 890	50 927 780	51 880 299	50 903 128
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	34 650 814	34 934 459	34 815 065	35 107 220	34 806 719	35 097 997
03 – Soutien	16 317 552	15 106 454	16 515 321	15 267 890	16 497 808	15 254 119
04 – Formation	560 684	536 573	577 504	552 670	575 772	551 012
P152 Gendarmerie nationale	1 226 805 125	1 195 626 019	1 263 417 743	1 190 629 156	1 311 122 633	1 264 159 017
01 – Ordre et sécurité publics	1 226 805 125	1 195 626 019	1 263 417 743	1 190 629 156	1 311 122 633	1 264 159 017
P176 Police nationale	1 344 907 849	1 344 907 849	1 405 933 993	1 405 933 993	1 456 334 098	1 456 334 098
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	123 661 239	123 661 239	127 916 745	127 916 745	132 329 682	132 329 682
02 – Sécurité et paix publiques	1 221 246 610	1 221 246 610	1 278 017 248	1 278 017 248	1 324 004 416	1 324 004 416
P155 Soutien des ministères sociaux	325 767	325 767	352 737	352 737	352 737	352 737
24 – Personnels transversaux et de soutien	325 767	325 767	352 737	352 737	352 737	352 737
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	54 400 000	54 400 000	65 612 904	65 612 904	72 400 000	72 400 000
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes			884 357	884 357		
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	13 900 000	13 900 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	40 500 000	40 500 000	38 100 000	38 100 000	38 400 000	38 400 000
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales			13 028 547	13 028 547	20 400 000	20 400 000
P304 Inclusion sociale et protection des personnes			13 402 540	13 402 540		
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables			13 402 540	13 402 540		
P219 Sport			1 536 000	1 536 000		
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs			1 536 000	1 536 000		
P354 Administration territoriale de l'État	35 064 782	35 064 782	36 481 133	36 481 133	37 158 388	37 158 388
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	32 390 084	32 390 084	33 339 025	33 339 025	34 016 280	34 016 280
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 239 864	1 239 864	1 239 864	1 239 864	1 239 864	1 239 864
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	1 434 834	1 434 834	1 902 244	1 902 244	1 902 244	1 902 244
Total	3 845 832 941	3 803 447 806	4 111 769 031	4 033 000 334	4 233 918 030	4 180 977 243

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P166 Justice judiciaire

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

Programme supprimé de la nomenclature 2025

P163 Jeunesse et vie associative

AXE 1

Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 352 944	1 350 583	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	125 542	125 044	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'utilisateur de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;

- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	581 132	597 790	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	88 532	93 636	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022, première année post-covid, et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique ;

- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ), notamment originaire de source humaine (BR-SR), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) et la synthèse opérationnelle de celle-ci ;
- emploie systématiquement les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) au minimum) ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs pour permettre des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et surveillance et d'unités d'intervention) ;
- travaille de manière générale sur les auteurs et non sur les faits (90 % des cambriolages sont commis par 10 % des auteurs) ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de les neutraliser (je les enquêtes qui permettent des condamnations de prison ferme) ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	60 177	55 179	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	341 030	356 316	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,6	1,5	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	9,3	9,6	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site www.service-public.fr et « arrêtons les violences.gouv.fr ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.

Le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). Le champ de compétence de la PNAV reprend de facto celui de la PSVSS et l'étend aux violences conjugales, aux discriminations et à toutes les formes de haine, dont le cyber harcèlement. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via les sites www.service-public.fr et www.arretonslesviolences.gouv.fr. À chaque prise de contact et dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte. En 2022, 1 177 interventions « police secours » ont été menées à la suite d'appel à la PNAV contre 961 en 2021.

Enfin, le décret n° 2023-829 du 29 août 2023 crée l'Office mineurs (OFMIN), spécifiquement dédié aux mineurs victimes de viols, d'agressions sexuelles y compris incestueux, des faits de harcèlement et de cyber harcèlement

scolaires ainsi que toutes formes d'exploitation des mineurs. Rattaché à la direction nationale de la police judiciaire, il vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des atteintes faites aux mineurs.

INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	8 597	9 011	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	214 278	235 512	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,2	0,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	6,2	6,8	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2024), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;

- renforce sa présence de voie publique et concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (99 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (260 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).

Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » rénové, en cours d'expérimentation, au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

AXE 2

La politique pénale et la prévention de la récidive

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	27	29	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	12	13	13
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	27	29	30
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	5 500 000	6 000 000	6 000 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	21.4	21.4	21.4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.1	27.8	44,5	48	50	50
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	37.8	Sans objet	35	38	39	39

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La hausse attendue du pourcentage des personnes détenues en activité professionnelle au regard des actions menées a été obérée par l'augmentation continue de la population pénale.

Plusieurs actions ont été menées pour renforcer la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises et les accompagner dans une démarche d'implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication sur le travail pénitentiaire (plaquettes, guide etc.)
- Intégration des possibilités d'implantation en détention sur la plateforme « Les entreprises s'engagent »
- Webinaires avec près de 200 entreprises pour présenter le travail pénitentiaire
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF visant à présenter les perspectives d'implantation
- Lancement d'un label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention au titre du travail qui y est réalisé
- Recrutement de responsables relation aux entreprises (RRE) dans chaque interrégion chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention

L'ATIGIP développe également, en mode agile, une plateforme numérique permettant notamment de recenser et de localiser les offres de travail proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible depuis le 25 août 2021 sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises d'accéder à des informations sur les activités, les capacités de production, les caractéristiques des ateliers de travail pénitentiaire et les opportunités d'implantation sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des outre-mer mais également de prendre contact avec les RRE.

OBJECTIF DPT-906

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

INDICATEUR P182-2670-2868

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,7	11.6	<9	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,7	21.6	<10	<15	<12	<9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations, médiations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH.

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 11,6 jours en 2023, soit 1,1 jours de moins qu'en 2022 (12,7 jours) et 5,1 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours). Au 1^{er} semestre 2024 il est quasiment à la cible (9,6 jours).

Le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité. Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 21,6 jours en 2023, soit 2,9 jours de plus qu'en 2022 (18,7). Cette hausse est due essentiellement à celles des délais de prise en charge des MJIE civiles dans les services dédiés du SAH : en moyenne 31,3 jours qui peuvent en partie s'expliquer par la hausse de mesures nouvelles entre 2022 et 2023 (+6 %).

Compte tenu de l'allongement du délai constaté en 2023 et au 1^{er} semestre 2024, la cible 2025 est revue à la hausse à 15 jours. La cible de 9 jours à trois ans est conservée, pour garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR P182-2670-11701

Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travail d'intérêt général

TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se réinscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, la direction a créé des correspondants insertion afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 74 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, TNR, réparation pénale et stages) en 2023, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique, devrait permettre la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2025 dans les premières directions interrégionales. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Ce n'est qu'à partir du déploiement du lot 2 de PARCOURS sur tout le territoire que les premières données nationales seront disponibles.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relais.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge.

INDICATEUR P182-2670-16029**Durée de placement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	56	55	75	65	70	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	48	65	65	70	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2023 et de 3,9 mois au premier semestre 2024.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de prise en charge participe mieux de la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion et la préparation de sa sortie en lien avec son milieu familial et l'ensemble des acteurs.

La durée du placement est inférieure à 6 mois dans 81 % des cas et même à 3 mois dans 48 % des cas. Deux facteurs contribuent, entre autres, à cet état de fait : les mainlevées anticipées par les magistrats et les fragilités des établissements en termes de ressources humaines (fort *turn over*, difficultés de recrutement).

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,1 mois en 2023 et 4 mois au premier semestre 2024.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de leur durée offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d'allonger leur durée : séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

Les réalisations du premier semestre 2024, 51 % pour les CEF et 43 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative).

Les cibles pour les années 2025 / 2027 ont été revues à la baisse compte tenu des tendances 2022 / 2024 et du biais dans l'enregistrement des mesures de placement dans PARCOURS évoqué ci-dessus.

Le plan d'action pluriannuel sur le placement judiciaire aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

OBJECTIF DPT-907

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

INDICATEUR P101-519-4367

Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68	Non connu	69	69	69	69

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
 – des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
 – de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions du taux de prise en charge des victimes pour 2023 et les années suivantes sont inchangées.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis une stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

AXE 3
**L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en
société**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PREVENTION PAR L'EDUCATION

OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR P141-325-10095

Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	48,42	55,05	Sans objet	61	62	63
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	56,28	63,22	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP	%	36,75	43,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+	%	30,03	34,04	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	41,86	55,12	Sans objet	60	61	62
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP	%	27,43	40,45	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+	%	20,14	30,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - hors REP+ / REP	%	51,6	64,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle,

et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La première évaluation triennale de fin de 6^e s'est déroulée en 2018, la seconde en 2021. Elles ont mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire. Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en Rep+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les conseils académiques des savoirs fondamentaux déployés depuis janvier 2023. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et le plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire favorisent ces apprentissages notamment pour les élèves les plus fragiles. Dans le prolongement de ces actions, dès septembre 2023, dans le cadre de la nouvelle 6^e, les professeurs des écoles interviennent en classe de 6^e pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux, et chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire en classe de 6^e afin de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi réduire les inégalités devant les apprentissages.

Par ailleurs, le dispositif Vacances apprenantes, permet aux élèves de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels tandis que le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2024 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire.

OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-5	-5,9	-6	-6	-6
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,3	-5,1	-6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	54,2	54,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	46,6	51	48	53	54	55

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, favorisant la transformation et l'adaptation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Initié dès la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure en maternelle aux classes de Grande Section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et s'est poursuivi en 2021 et 2022.

Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves dès la rentrée 2022.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP est une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2022 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,3, celui entre Rep et hors EP à -4,9. Les cibles des écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep devraient être atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2022 à 46,7 % (en hausse de 2,6 points par rapport à 2021) et dépasse la cible fixée pour 2023 dès 2022. Cette progression justifie le maintien de la prévision à 48 % en 2024 et de la fixer à 50 % en 2025 pour atteindre les 52 % en 2026.

OBJECTIF DPT-868

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3	-4	-3	-3	-3
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-5	-4	-4	-4
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,8	65,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	53,6	55	54	57	58	59

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2023 à 2026, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » sont ambitieuses.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1734 € bruts annuels) et en Rep+ (5114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité

des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,8 point entre 2021 et 2022 après avoir déjà progressé de 2,5 points entre 2020 et 2021. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse de +1,7 points entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

INDICATEUR

Indicateur PAP 3123 non rattaché à un objectif PAP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,9	77,5	85	85	85	
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9	87,9	90	90	90	
écart (a)-(b)	points	-11,0	-10,4	-5	-5	-5	

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : La réalisation 2022 correspond à l'année scolaire 2020-2021 et donc à la session 2021 du brevet des collèges. Les résultats de la session 2022 ne sont pas connus à ce jour.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de

l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2022 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2022, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -11,0 points soit une diminution de l'écart de 2,2 points. **Il est prévu pour les années à venir une diminution de cet écart de 6 points, à -5,0 points.**

L'APPRENTISSAGE DES REGLES DE VIE EN SOCIETE

OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	%	6,9	6,6	3	5	4	3
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,8	9,9	4,5	7	6	5
Au lycée professionnel	%	14,4	19,4	14	16	15	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte des réalisations de 2021 et 2022, mesurées en janvier, et des leviers

mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège - près d'un collégien sur deux en éducation prioritaire renforcée en bénéficie - et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer ; ce dispositif est étendu à l'ensemble des collégiens en classe de 6^e depuis la rentrée 2023. L'accompagnement personnalisé au choix de l'orientation, au collège et du lycée, la découverte des métiers dès la classe de cinquième et des formations notamment professionnelles y conduisant, permettent aux élèves de construire un projet qui les motive et prévient le décrochage scolaire.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	‰	13,5	15,8	10,5	13	12	11
Au LEGT	‰	5,1	5,1	3	4	3,5	3
Au LP	‰	20,1	20,2	15,5	18	17	16

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être

totallement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte de la réalisation de 2022, avec un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves. Pour les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent également compte des réalisations de 2022 et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. En 2021 (année scolaire 2020-2021), le contexte sanitaire avait conduit à une réduction des effectifs présents dans les établissements (jauges en LEGT et LP), qui s'est traduite par une baisse des actes de violence grave.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement constitue la première priorité d'action au sein des écoles et des établissements : les réseaux sociaux amplifient ces violences aux conséquences dramatiques pour les victimes. Le programme PHARe, déployé dans les écoles et collèges, est étendu au lycée depuis la rentrée 2023. Dans le cadre de ce programme, les violences à caractère sexuel et sexiste font l'objet d'actions de prévention ciblées. Le développement des compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, est renforcé avec un plan de formation mis en œuvre dès l'année 2023-2024.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité : elles ont été renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. Dans la continuité du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, l'accompagnement des chefs d'établissement a été renforcé pour soutenir efficacement les personnels mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs). Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué par les directeurs d'école aux nouveaux élèves, ainsi qu'à leurs parents qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, le règlement intérieur est remis à l'élève lors de son inscription ou le jour de la rentrée scolaire et figure dans son carnet de correspondance. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique ; son temps d'enseignement sera également augmenté. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. La labellisation « Classes et lycées engagés » valorisera l'engagement des élèves, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place en 2019 dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.

AXE 4

**L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte
contre les drogues**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA SANTE

OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12 ^e année	%	71	76,4	85	86	88	90
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6 ^e année	%	20,3	20,7	45	30	40	50
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6 ^e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical non suivi d'une visite, par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et des dépistages obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6^e année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, les cibles de 2024, à 85 %, et de 2025, à 86 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	71	75	74	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2026 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfetures dans cet exercice par l'organisation de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projet ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions.

INDICATEUR P129-264-12878

Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	78	79	79	80

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Si les repères de consommation d'alcool à moindre risque sont mieux connus par la population française, il convient de poursuivre l'information sur les risques non seulement sanitaires mais aussi sociaux (accidents, violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) qui sont associés à l'alcool et sur l'importance d'en protéger les plus vulnérables. La communication sur les risques liés à la consommation de cannabis est d'autant plus importante que l'expérimentation relative à l'usage médical de cette drogue et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce contexte qu'ont été diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

En 2023, la MILDECA diffuse sur les réseaux sociaux une campagne d'information sur les risques liés à la cocaïne.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	16,2	15,6	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	57,3	57,3	56,5	56,5	56,5	56,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

C'est le service qui, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues pouvant affecter le nombre d'appels traités par écoutant.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	3 598 393	3 598 393	4 568 829	4 568 829	4 705 894	4 705 894
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	83 470 715	75 867 404	62 432 810	62 432 810	62 432 810	62 432 810
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés			24 966 969	24 966 969	31 956 059	31 956 059
Total	87 069 108	79 465 797	91 968 608	91 968 608	99 094 763	99 094 763

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

L'action 01 « État-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'accomplissement des missions qui sont les siennes (gestion et pilotage des politiques publiques de prévention de la délinquance, de la radicalisation, politiques de lutte contre les séparatismes et de lutte contre les dérives sectaires). Par ailleurs, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques contribue par son expertise au soutien dans le champs de la politique de lutte contre la radicalisation et le séparatisme.

Les crédits du programme 216 dédiés à la politique transversale relative à la prévention de la délinquance et de la radicalisation ne concernent que des crédits de titre 2.

L'action n° 10 « FIPD », créé par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, finance - aux termes de cette loi - les actions élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi que celles relatives à la prévention de la radicalisation, depuis 2016.

Depuis 2020 et l'intégration de la MIVILUDES au sein du Ministère de l'Intérieur, le FIPD contribue à soutenir les actions de lutte contre les dérives sectaires (loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits dédiés à la vidéoprotection ont été basculés vers **l'action 11 du programme 216**, pour pilotage et gestion à la DEPSA, à hauteur de 25 M€, tout en continuant de relever du FIPD. Par les moyens qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, en soutenant les investissements en vidéoprotection de voie publique, la DEPSA concourt à la politique de sécurisation et de prévention de la délinquance.

Les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

En 2019, le cadre de la gestion budgétaire du fonds a été modifié dans le sens d'une plus grande autonomie confiée au niveau régional, le préfet de région étant conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés. Le décret (CE) n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 définit désormais les conditions d'emploi du FIPD.

La programmation budgétaire de 2024 prévoyait 62,4 M€ en AE et CP pour financer les actions de prévention portées par le SG-CIPDR. En LFI 2025, l'action 10 dispose de 62,4 M€ de crédits en AE et CP.

Une partie des crédits de l'action 10 sont fléchés pour le fonctionnement de la structure et l'accompagnement d'outils à destination des citoyens : 0,3 M€ en 2024 et 0,37 en 2025, afin de mettre en œuvre la politique de suivi territorialisé des actions de la Miviludes, d'accompagner la transformation du SG-CIPDR en délégation interministérielle et la refonte des sites internet du SG-CIPDR et de la Miviludes.

Les crédits métiers

En 2025, les politiques publiques déployées par le SG-CIPDR s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et la stratégie nationale de lutte contre les séparatismes, adoptée en novembre 2021. La stratégie nationale de la prévention de la délinquance est en cours de renouvellement et portera les actions engagées au cours de l'année à venir. En outre, le SG-CIPDR assure le soutien aux politiques de prévention portées par la Miviludes sur la lutte contre les dérives sectaires et l'accueil des victimes, actions renforcées depuis la loi du 10 mai 2024.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le secrétaire général du CIPDR coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles du BOP CIPDR.

Exécution budgétaire 2024 et perspectives pour l'exercice 2025

Prévisions d'exécution pour 2024

Le FIPD est doté de 62,4 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2024, sans report de crédits, pour l'ensemble de ses actions (fonctionnement et métiers). Cette dotation initiale a été réduite de 4,7 M€.

La programmation actualisée des crédits métiers s'établit comme suit :

- Délégation aux UO régionales pour le suivi des programmes D, S et K : 32,8 M€ en AE et CP
- Crédits fléchés pour le soutien aux ISCG : 3,5 M€, dont 96 % délégués à date
- Programme K (sécurisation des sites sensibles) : 3,7 M€, délégués aux UO régionales
- Comité de programmation pour le soutien aux associations nationales (programme D et R) : 1,09 M€
- Évolution du SI MRZOGT (transfert à la DNUM) : 0,38 M€ - outil de suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupement à caractère terroriste.

Le soutien à la Miviludes, hors DPT, s'élève à 1,2 M€ (soutien aux associations et campagne nationale de prévention).

A date, 43,1 M€ sont engagés ou programmés pour l'année 2024.

Actions de sécurisation

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le pilotage et la gestion des crédits de la politique de soutien aux investissements dans les dispositifs de vidéo-protection est confiée à la DEPSA. Ces crédits continuent de relever du FIPD mais sont ventilés dans une action 11 portée par cette nouvelle direction, pour un montant à hauteur de 25 M€. Le SG-CIPDR a continué en 2024 à soutenir quelques projets de vidéoprotection d'établissements scolaires.

Depuis 2020, les actions de sécurisation des sites sensibles sont portées par un programme spécifique, intitulé programme K, à gestion centrale, doté en 2024 d'un budget de 3,7 M€, délégués sur projet aux UO régionales.

Actions de lutte contre les dérives sectaires

Le rattachement en 2020 de la MIVILUDES au ministère de l'Intérieur a symbolisé la renaissance d'une véritable politique publique de lutte contre le phénomène sectaire en collaboration avec les services d'enquête et de renseignement. L'objectif était de réinsérer pleinement la MIVILUDES dans le maillage administratif et de réaffirmer la Mission interministérielle comme une véritable plateforme de coordination de l'action préventive et répressive dans la lutte contre ce phénomène toujours plus prégnant dans la société française. Cette politique s'accompagne d'un appel à projet national depuis 2021 permettant de soutenir les actions portées par les associations. Comme les

actions du programme D, une gestion déconcentrée de ces crédits se met progressivement en place, avec l'accompagnement des préfetures par la Miviludes.

En 2024, une campagne nationale de prévention a été initiée pour donner encore davantage de visibilité aux enjeux de la lutte contre les dérives sectaires, y compris dans des formes nouvelles.

Afin de faciliter le suivi de ces dotations, une nouvelle sous-action dédiée aux actions portées par la Miviludes ou financées par les crédits dédiés a été créé dans l'architecture de l'action 10 du programme 216, à la demande du SG-CIPDR.

Programmation 2025 et mesures nouvelles pour la trajectoire budgétaire 2024/2027

Prévention de la délinquance

Les mesures nouvelles, prévues pour la période 2024/2027 et résultant des engagements du Président de la République, devraient tendre à renforcer le budget consacré aux mesures de soutien aux victimes et à la prévention de la délinquance, et singulièrement au soutien des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries.

Prévention de la radicalisation

La poursuite de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs de retour de la zone irako-syrienne devra être soutenue selon deux axes :

- Le soutien au SI MRZOGT pour le suivi en interministériel, sur la base d'une première convention passée entre les Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Cohésion sociale, doit cependant être ajusté au regard des coûts de développement et de sécurisation qui, à date, n'incombent qu'au SG-CIPDR,
- Un encadrement des politiques publiques de soutien via un marché public ad-hoc en cours d'élaboration et qui, en 2025, dotera le SG-CIPDR d'outil de pilotage budgétaire plus efficaces.

Le FIPD reste un levier budgétaire essentiel, en interministériel, pour porter la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plus près des territoires.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	57 478 431	57 478 431	29 851 875	29 851 875	30 555 050	30 555 050
Total	57 478 431	57 478 431	29 851 875	29 851 875	30 555 050	30 555 050

POLITIQUE DE LA VILLE (n° 147)

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Les domaines d'actions de la politique de la ville sont donc larges et recouvrent des domaines variés tels que l'éducation et la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion professionnelle, le renforcement du lien social, la sécurité et la prévention de la délinquance.

A ce titre, le programme 147 se rattache donc à deux axes de la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- Axe 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance
- Axe 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2018, 26 % des habitants des QPV déclarent ressentir un niveau de peur dans leur quartier assez nettement supérieur au reste de la population, contre 13 % dans les autres quartiers. Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les habitants des autres territoires.

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2014-2023).

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- Agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Mieux protéger les personnes vulnérables ;
- Impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- Rénover la gouvernance en direction des territoires.

Enfin, le Comité Interministériel des Villes a décidé la mise en place en 2021 de « bataillons de la prévention » mobilisant des éducateurs et des médiateurs dans des « quartiers de reconquête républicaine ».

- Au titre de l'axe 1, les dispositifs suivants ont pour rôle de prévenir la délinquance notamment juvénile :

Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VJV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté résidant en QPV. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme, qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans. Il est rattaché au volet jeunesse du contrat de ville. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes. En 2023, les crédits de ce programme sur les thématiques de ce DPT ont représenté 739 924 €.

Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)/conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations « tranquillité vacances », « tranquillité sénior », ainsi que sur la participation citoyenne. 1 738 335 € ont été mobilisés dans ce cadre en 2023.

Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. Il a deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement. La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

En 2023, ce sont ainsi 13 961 438 € ont été consacrés au financement de ces actions.

Les bataillons de la prévention

Lors du CIV du 29 janvier 2021, il a été décidé la mise en place des « bataillons de la prévention », composés de 300 médiateurs adultes-relais et de 300 éducateurs, afin de lutter contre la recrudescence des violences entre jeunes. Le rôle des équipes mixtes des bataillons de la prévention est d'aller chercher les jeunes en difficulté, avec l'objectif de renforcer la prévention dans les quartiers sur les thématiques de l'école, de l'emploi et de la citoyenneté et de préserver contre le glissement vers les conduites addictives, le repli communautaire, la radicalisation. Ces équipes mixtes, au sein desquelles on compte un adulte-relais, travaillent en binôme et sont déployées en complément des dispositifs déjà existants pour prévenir la délinquance. 45 quartiers ont été identifiés, répartis dans 28 départements en outre-mer comme en métropole, suivant plusieurs critères : ampleur du quartier (nombre d'habitants et poids des jeunes), le degré de décrochage des jeunes, le niveau de difficultés socio-économiques des familles. Réitéré en 2023, 11 492 279 € ont été utilisés sur le dispositif.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté). Au titre de 2023, des crédits d'un montant de 762 185 € ont été consacrés à ce dispositif.

- Au titre de l'axe 3, les dispositifs suivants ont pour rôle de renforcer l'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société :

Le programme de réussite éducative et les cités éducatives

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés

notamment par le ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail...). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants...). En 2023, 6 192 609 € ont été mobilisés sur des thématiques de ce DPT via le programme de réussite éducative.

Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

Ce dispositif a été financé en 2023 à hauteur de 5 238 396 €.

La contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018

Le ministère chargé de la ville est chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- La conception et le déploiement d'un plan de formation à destination des agents des trois fonctions publiques ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct du public. La formation Valeurs de la République et laïcité a été mise en place par l'ANCT en 2017 et est renouvelée chaque année.
- Le volet « Prévention de la radicalisation » s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville.

1,9 M€ ont été mobilisés dans ce cadre au titre des formations VRL.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental**

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 357 022	2 357 022	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Total	2 357 022	2 357 022	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous-main de justice, populations en errance) ;
- La prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- Une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, ...);
- La lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour à la fois démanteler les points de deal et les réseaux criminels importants ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic ;
- La recherche, d'une part, sur les violences en lien avec les substances psychoactives (enquêtes de victimation) et, d'autre part, sur l'offre illicite de stupéfiants au moyen de l'élaboration et du pilotage d'un programme

interministériel de recherche appliquée à la lutte antidrogue (PIRALAD) en lien étroit avec le plan national de lutte contre les stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences intrafamiliales, violences sexistes et sexuelles, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions et à prévenir la récidive (personnes placées sous-main de justice) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

L'évaluation de la part des actions financées en 2023 au niveau territorial par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance a été revue en 2023. Cette part est désormais circonscrite aux actions de prévention primaire, qui permettent de prévenir les comportements à risque, dont les consommations à risque de substances psychoactives et la délinquance en lien avec les drogues (en particulier, participation aux trafics de stupéfiants), ainsi qu'aux mesures participant à l'application de la loi (qu'elle soit relative aux substances licites ou illicites).

Pour la campagne 2024, et dans la poursuite des exercices précédents, afin de consolider le partenariat avec le SG CIPDR, la MILDECA a précisé dans sa circulaire aux préfetures les enjeux communs, tels que la lutte contre la participation aux trafics. La MILDECA a par ailleurs activement participé aux travaux de préparation de la future stratégie nationale de prévention de la délinquance, en mettant en avant les enjeux liés aux trafics de stupéfiants ainsi que l'implication de l'alcool dans les violences (violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales, violences routières ou sur la voie publique).

Services, associations et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Pour mettre en œuvre sa politique, la MILDECA s'appuie principalement sur des associations et s'assure du concours des différents services de l'État ainsi que des collectivités locales désireuses de se mobiliser pour la prévention des conduites addictives.

PROGRAMME**P140 – Enseignement scolaire public du premier degré***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire						
02 – Enseignement élémentaire	65 710 503	65 710 503	65 824 878	65 824 878	67 433 707	67 433 707
03 – Besoins éducatifs particuliers						
04 – Formation des personnels enseignants	13 688 237	13 688 237	37 945 215	37 945 215	38 872 636	38 872 636
05 – Remplacement						
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	4 796 197	4 796 197	5 054 360	5 054 360	5 180 712	5 180 712
07 – Personnels en situations diverses						
Total	84 194 937	84 194 937	108 824 453	108 824 453	111 487 055	111 487 055

PROGRAMME**P141 – Enseignement scolaire public du second degré***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	261 519 429	261 519 429	268 260 121	268 260 121	275 947 978	275 947 978
02 – Enseignement général et technologique en lycée	68 641 903	68 641 903	64 284 522	64 284 522	60 598 372	60 598 372
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	32 290 528	32 290 528	40 718 483	40 718 483	41 885 403	41 885 403
06 – Besoins éducatifs particuliers	101 201 264	101 201 264	148 567 831	148 567 831	152 661 869	152 661 869
07 – Aide à l'insertion professionnelle	1 405 498	1 405 498	1 869 830	1 869 830	1 869 830	1 869 830
08 – Information et orientation	3 185 866	3 185 866	4 086 582	4 086 582	4 203 696	4 203 696
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	20 323 018	20 323 018	57 718 631	57 718 631	59 372 744	59 372 744
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 998 731	8 998 731	18 477 952	18 477 952	18 727 614	18 727 614
Total	497 566 237	497 566 237	603 983 952	603 983 952	615 267 506	615 267 506

Les programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

A. La prévention primaire au cœur de la prévention de la délinquance

1. Le développement des compétences psychosociales et l'amélioration de la santé mentale

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MEN), en collaboration avec le ministère de la Santé et de la Prévention co-pilotent la stratégie interministérielle de développement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes 2022-2037, parue en août 2022. Des délégations académiques ont été créées pour déployer des mesures concrètes, tant sur le plan institutionnel que pédagogique. En lien avec le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école de septembre 2023, plus de 1 068 écoles ont expérimenté dès janvier 2024 des cours d'empathie. Le développement des compétences psychosociales a pour objectif d'améliorer les relations à soi et aux autres et de promouvoir des comportements prosociaux, avec des effets positifs sur la réussite scolaire, le climat scolaire, la santé mentale et l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, pour renforcer l'attention à la santé mentale des enfants et des jeunes, deux secouristes en santé mentale seront formés dans tous les collèges pour repérer précocement les jeunes fragiles psychologiquement et leur proposer rapidement un accompagnement via les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale et les partenaires de soin extérieurs.

2. Le développement de l'engagement des élèves

Certaines mesures visent à développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur les pairs. Les émeutes survenues au début du mois de juillet 2023, dans lesquelles de nombreux mineurs ont pris une part active, appellent à rendre plus forte la démocratie scolaire, à en faire un axe central des politiques d'établissement, à mobiliser les équipes éducatives autour de projets collectifs qui donnent du sens à l'action individuelle.

Les instances de démocratie scolaire sont des lieux privilégiés d'expression pour les élèves et de structuration de leur engagement, les intégrant pleinement à la communauté éducative. Dans le cadre des conseils de la vie collégienne (CVC) et des conseils de la vie lycéenne (CVL), les élèves sont encouragés à proposer des projets relatifs à la transition écologique, à l'amélioration du bien-être au sein de l'établissement, au renforcement de l'égalité filles-garçons, à lutter contre toutes les formes de discrimination, à lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement.

3. La mise en place d'instances départementales de l'évitement scolaire

La prévention de la délinquance implique de renforcer les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale afin de prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires. Depuis 2023, l'instance départementale de l'évitement scolaire a été mise en œuvre dans chaque département, sous la présidence du préfet et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette instance fonctionne en étroite articulation avec la cellule de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR). Depuis la rentrée 2022, le suivi par le maire et le DASEN de l'obligation d'instruction est renforcé par l'attribution d'un identifiant national unique au profit de chaque enfant et un suivi des mises en demeure de scolarisation.

B- La lutte contre le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire conduit chaque année de nombreux jeunes à quitter le système éducatif sans obtenir de qualification équivalente au baccalauréat ou à un diplôme à finalité professionnelle. En croisant les bases de données du MEN et de ses partenaires (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, centres de formation des apprentis), le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), permet de repérer les jeunes en situation de décrochage. Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) permettent ensuite de contacter les jeunes repérés pour leur proposer un entretien et une solution personnalisée de retour en formation ou d'insertion.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Dans chaque collège et lycée, les GPDS organisent des entretiens pour examiner la situation des élèves en risque ou en situation avérée de décrochage scolaire, avec pour objectif de leur proposer des parcours de formation aménagés, combinant des temps de formation avec des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique, etc.). Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) offrent un

accueil temporaire à des élèves en risque de marginalisation scolaire et sociale, afin de les préparer à poursuivre un parcours de formation tout en favorisant leur socialisation et leur éducation à la citoyenneté.

La mise en place de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, est contrôlée par les missions locales pour lutter contre le décrochage scolaire.

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE

A. Le renforcement des valeurs de la République dans les établissements scolaires

1. Un enseignement transversal aux valeurs de la République

Le principe de laïcité et les valeurs de la République sont intégrés dans les programmes d'enseignement à travers l'enseignement moral et civique (EMC) ainsi que d'autres disciplines. Selon l'article L111-1 du Code de l'éducation, « *outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité, de la dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

La laïcité est abordée de manière progressive au cours des cycles 2, 3 et 4. Le ministère met à disposition des enseignants des ressources pédagogiques en ligne via le réseau Canopé. Les équipes académiques « valeurs de la République » veillent au respect de la laïcité dans les écoles, préviennent les atteintes et recueillent les faits en cas d'atteinte. Elles sont également chargées de former et d'apporter un soutien aux personnels. La rénovation en juin 2024 du programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP a renforcé la place de la laïcité et des valeurs de la République.

2. Le pilotage des actions de lutte contre la radicalisation

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en collaboration avec le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et le cabinet du ministre, pilote la politique de prévention de la radicalisation. Des référents académiques et départementaux mettent en œuvre cette politique à travers quatre axes : prévention primaire, repérage et signalement, prise en charge et suivi, et formation des personnels.

Les chefs d'établissement du second degré s'appuient sur des cellules de veille pluri-catégorielles pour la prise en charge et le suivi des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés.

3. La formation des personnels aux valeurs de la République

Le renforcement des valeurs de la République dans les établissements scolaires nécessite une formation adéquate des personnels. La loi du 24 août 2021 impose une formation au principe de laïcité. Un plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République a été établi par un arrêté du 16 juillet 2021 incluant la formation initiale et continue.

Pour la formation initiale, les étudiants en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) suivent un module spécifique de trente-six heures, réparties sur les deux années de formation. Une épreuve orale lors des concours de recrutement vise à évaluer l'aptitude des candidats à s'approprier et partager les valeurs de la République (arrêté du 25 juin 2021). Un référentiel de formation initiale et continue à la laïcité et aux valeurs de la République, co-rédigé par les services du ministère et le réseau des INSPÉ, a été publié en janvier 2023.

Pour la formation continue, chaque année, un quart des agents de l'éducation nationale doit suivre trois demi-journées de formation sur la laïcité et les valeurs de la République. Cette formation couvre plusieurs thématiques : définition de la laïcité et des valeurs de la République (cadre juridique, historique et philosophique), laïcité et enseignement, identification des atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République, procédures de signalement, et études de situations concrètes.

En février 2024, près de 50 % des personnels de l'éducation nationale (515 000 agents) ont reçu cette formation, qui aborde aussi parfois la prévention de la radicalisation et la détection des signaux faibles. Dans le cadre du plan de formation à la laïcité de novembre 2022, des formations spécifiques ont été dispensées à tous les inspecteurs de l'Éducation nationale (1 500).

Parallèlement, la DGESCO et le HFDS co-animent le réseau des référents académiques, en améliorant leurs compétences grâce à des interventions d'universitaires et d'experts.

Un plan de formation spécifique à la laïcité a été mis en place pour tous les personnels de direction (14 000) sur les thématiques de respect de la laïcité et des valeurs de la République.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	250 597 026	250 597 026	268 091 183	268 091 183	272 973 080	272 973 080
02 – Santé scolaire	6 162 389	6 162 389	6 051 556	6 051 556	7 765 192	7 765 192
04 – Action sociale	4 957 222	4 957 222	4 397 019	4 397 019	5 879 872	5 879 872
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	24 659 865	24 659 865	19 900 000	19 900 000	19 900 000	19 900 000
Total	286 376 502	286 376 502	298 439 758	298 439 758	306 518 144	306 518 144

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

Le MEN mène des actions de prévention de la violence dont la mise en œuvre est très largement déconcentrée : élaboration de diagnostics et de plans d'actions contre les violences, actions de formation et de sensibilisation. Il intervient également en aval lorsque des faits de violence et/ou de harcèlement ont été constatés : mise en sécurité et prise en charge des victimes de violence et application de sanctions disciplinaires.

A. Prévenir et agir contre les actes violents en milieu scolaire

1. La construction d'un diagnostic partagé

L'amélioration du climat scolaire est mesurée grâce à deux types d'enquêtes réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) :

- Le système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) recueille mensuellement, auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'Éducation nationale, les faits graves survenus dans les établissements et écoles dont ils ont la responsabilité. Ces données chiffrées reflètent principalement l'aspect quantitatif des faits de violence constatés ou portés à la connaissance des équipes pédagogiques ;
- Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation interrogent périodiquement des élèves et des personnels pour prendre en compte leur point de vue sur le climat scolaire et connaître les éventuelles atteintes subies à l'école, que ces actes aient été ou non signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives.

L'application « Faits-Établissement » permet de faire remonter au niveau départemental et académique les faits graves de violence observés par les établissements scolaires et de demander un accompagnement.

2. Un pilotage renforcé de la prévention de la violence dans les établissements

Les procédures disciplinaires ont été simplifiées par trois décrets du 30 août 2019 relatifs au régime disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré et la circulaire n° 2019-122 du 3

septembre 2019 relative à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire détaille le plan d'actions de lutte contre les violences scolaires, se déclinant en 4 axes :

- le renforcement des procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées ;
- le renforcement de la protection des personnels ;
- la prise en charge des élèves hautement perturbateurs et poly-exclus ;
- l'adaptation des organisations aux enjeux.

Ce dernier axe prévoit au niveau académique la création d'un comité de pilotage départemental chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan de lutte contre les violences scolaires. Il est composé du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou du DASEN adjoint, du secrétaire général, des chefs de division, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, du proviseur de vie scolaire et du conseiller technique santé social. Il a notamment pour mission d'assurer un suivi systématique des faits de violence et de harcèlement signalés par les écoles et établissements et de leur traitement, de procéder à une analyse des décisions en matière disciplinaire à partir des rapports des chefs d'établissements ou encore d'impulser des actions de formation. Un référent départemental prévention de la violence en milieu scolaire – interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements – est par ailleurs placé auprès du DASEN afin d'intervenir dans la résolution de situations de tensions et de faits de violence.

Dans le premier degré, en vertu de la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, les directeurs d'école sont responsables de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) établi par l'autorité académique et la commune.

Dans le second degré, en vertu de l'article R421-10 du Code de l'éducation, les chefs d'établissement sont garants de la sécurité des personnes et des biens au sein des EPLE. Les conseils d'administration adoptent un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, prévu par l'article R421-20 du Code de l'éducation. Ces actions relèvent de dynamiques collectives d'amélioration du climat scolaire, de la sensibilisation des professionnels, des élèves et des parents, et s'appuient particulièrement sur le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dont l'une des missions est de préparer le plan de prévention de la violence de l'établissement.

3. La sécurisation des biens et des personnes

Des moyens financés par le MEN sont déployés par les autorités académiques afin d'assurer la sécurité aux abords des établissements, en particulier dans les collèges et les lycées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) sont opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011. Ces EMS pluridisciplinaires, composées de personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la justice, sont chargées de soutenir, protéger et sécuriser les établissements qui en font la demande. Elles jouent également un rôle dans la prévention des violences en apportant leur expertise aux équipes éducatives et en assurant des missions de formation.

Les assistants d'éducation jouent un rôle prépondérant dans la prévention de la délinquance en participant aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements.

Les personnels ducatifs, sociaux et de santé interviennent auprès des élèves mais également des parents, notamment dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) détaillé dans le plan de lutte contre les violences scolaires du 3 septembre 2019.

4. La formation à la prévention et à la gestion crise

La mission de prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS) pilote la formation à la prévention et à la gestion de crise. Cette formation couvre un spectre large de situations, de la crise grave du quotidien à la crise paroxystique pour un établissement, et repose sur trois axes :

- sécurisation des écoles et des établissements ;
- prévention des risques et des menaces ;
- gestion des crises.

B. La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement

1. Une législation spécifique

Le MEN s'est pleinement mobilisé contre le risque de harcèlement qui toucherait près d'un élève sur dix chaque année. La législation s'est renforcée avec la loi du 26 juillet 2019 qui pose le principe du droit à une scolarité sans harcèlement, et la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire :

- création d'un délit de harcèlement sanctionnant les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires, reconnus coupables de harcèlement ;
- obligation pour les personnels de l'éducation nationale de suivre une formation à la prévention des faits de harcèlement dans le cadre de leur formation initiale ;
- possibilité d'une formation relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire dans le cadre de la formation continue.

2. Le déploiement du dispositif PHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARe) est généralisé depuis la rentrée scolaire 2021 :

- équipes pluri-catégorielles formées à la prise en charge du harcèlement dans les écoles et établissements scolaires ;
- collèges dotés d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- plan de formation et d'accompagnement pour tous les personnels éducatifs ;
- ressources et guides disponibles sur le site « non au harcèlement ! » ;
- deux numéros d'alerte gratuits, le 3020 (harcèlement) et le 3018 (cyberharcèlement), sont à disposition des élèves et des familles. Ils permettent d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. Depuis la rentrée scolaire 2023, la communication de ces numéros est systématisée dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, des référents harcèlement ont été déployés au niveau départemental. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MEN pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. Depuis la rentrée 2023, un référent harcèlement rattaché auprès du chef d'établissement est nommé dans chaque établissement du second degré.

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE

Les dispositifs visant à faciliter l'intégration sociale et scolaire des élèves les moins favorisés relevant du programme 230 « Vie de l'élève » contribuent significativement à la politique transversale.

Initiée à l'été 2020, l'opération « vacances apprenantes » offre aux familles qui n'en ont pas les moyens une alternative éducative et collective hors temps scolaire. Elle recouvre trois dispositifs :

- Le dispositif « École ouverte » permet de proposer aux élèves un programme associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires ou le mercredi, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche ;
- Les stages de réussite permettent aux élèves volontaires de bénéficier d'un soutien scolaire gratuit pendant les périodes de vacances pour consolider leurs apprentissages et combler d'éventuelles lacunes ;
- Les colos apprenantes associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Par ailleurs, les subventions versées aux associations menant des actions dans le champ de la transmission du principe de laïcité contribuent également à cette politique transversale.

PROGRAMME**P101 – Accès au droit et à la justice***Mission : Justice**Responsable du programme : Carine Chevrier, Secrétaire générale du ministère de la justice*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 646 184	1 646 184	1 903 534	1 903 534	1 676 856	1 676 856
03 – Aide aux victimes	12 667 886	12 667 886	14 312 083	14 312 083	16 861 313	16 861 313
Total	14 314 070	14 314 070	16 215 617	16 215 617	18 538 169	18 538 169

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infractions pénales », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) situés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales, étrangers, personnes démunies, etc.), et notamment des habitants des territoires défavorisés objets de la politique de la ville. On dénombre en 2023, 4890 actions d'éducation au droit des CDAD menées envers 163 000 jeunes, contribuant à la prévention de la délinquance (rencontres avec des professionnels du droit, accueil d'élèves en audiences correctionnelles au tribunal judiciaire, organisation de concours d'éloquence et de procès fictifs avec, notamment, l'aide de professionnels du droit etc.). Ces actions favorisent la connaissance par les jeunes de leurs droits et devoirs. Ils sont ainsi sensibilisés à leur responsabilité civique et aux règles de vivre ensemble. Toujours la même année, les CDAD ont reçu 662 059 € de financements de la part des préfetures pour la politique de la ville et 441 290 € de la part du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour leurs actions dans ces domaines.

Les CDAD/CAD contribuent au fonctionnement et participent au financement des point-justice généralistes et spécialisés (y compris en France services), dont le nombre s'élevait à 3 029 au 31 décembre 2023. Parmi ces point-justice, on dénombrait à la même date 150 maisons de justice et du droit (MJD) qui sont des structures judiciaires de proximité et qui ont des missions plus larges que l'accès au droit. Ainsi, elles assurent une présence judiciaire de proximité en milieu urbain comme en milieu rural. Ces structures permettent d'apporter des réponses de proximité

aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. En 2023, 78 MJD et 290 point-justice se trouvent en quartier prioritaire de la politique de la ville et environ 113 000 personnes ont été reçues en MJD pour une activité judiciaire pénale.

Il s'agit des audiences d'alternatives aux poursuites tant pour les mineurs que pour les majeurs, des stages d'alternatives aux poursuites, des mesures présentencielles dont les contrôles judiciaires, des suivis par les conseillers d'insertion et de probation et par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Sur les 150 MJD existantes, 70 MJD sont représentées aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Parmi les point-justice, en application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 153 d'entre eux sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui peuvent être agréées par le ministère de la justice et sont subventionnées par les cours d'appel pour intervenir de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des point-justice, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes une prise en charge globale et immédiate. En 2023, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ près de 399 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 7 %).

Plusieurs dispositifs comportent une dimension de prévention de la délinquance :

– le dispositif EVVI

Prévue par l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale », l'évaluation personnalisée des victimes (EVVI) favorise la prise en considération de la situation de la victime et sa protection au cours de la procédure – des investigations au jugement. En 2023, plus de 27 600 victimes (+12 % par rapport à 2022) ont été reçues à ce titre par les associations locales d'aide aux victimes sur réquisition du parquet.

– le téléphone grave danger (TGD)

Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, en l'absence de cohabitation avec l'auteur des faits, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger. Plus de 5 900 TGD sont déployés en mai 2024. Le programme 101 finance l'intégralité du dispositif (achat et abonnement des téléphones, fonctionnement de la plate-forme d'appel) ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du TGD par les associations.

– le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Institué par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, et le décret d'application n° 2020-1161 du 23 septembre 2020, le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. À la différence du TGD, le programme 101 finance uniquement le suivi par les associations des personnes dont le conjoint ou ex-conjoint s'est vu imposer un bracelet.

– la justice restaurative

L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis et, le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un

objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les mesures de justice restaurative prennent la forme d'échanges entre des auteurs d'infractions et des victimes.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones, d'abonnement et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD

Services, associations et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice)

Cours d'appel et juridictions

Conseils départementaux de l'accès au droit

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Sébastien CAUWEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	103 444 061	100 792 907	121 439 828	116 439 828	120 809 188	115 809 188
Total	103 444 061	100 792 907	121 439 828	116 439 828	120 809 188	115 809 188

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2024, le budget annuel s'élève à 5 milliards d'euros, dont près de 1,7 milliards de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107. Au 1^{er} janvier 2024, la DAP compte 43 746 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1^{er} janvier 2024, l'administration pénitentiaire a en charge 268 009 personnes, dont 176 362 en milieu ouvert et 91 647 sous écrou (75 897 personnes détenues et 15 750 écroués sous placement à l'extérieur ou sous surveillance électronique).

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance et radicalisation regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ;
- les crédits au titre du dispositif PAIRS.

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (T3 et T6) de l'administration pénitentiaire et participe à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

1. L'accompagnement des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

L'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 a introduit l'article L1 du code pénitentiaire, qui dispose que : « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient. »

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous-main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

1. **une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)^[1] et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1);
1. **un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation du niveau d'intervention au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous-main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs, sont ainsi développés sur le territoire :

- **La peine de stage** (stages de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du coup et sexistes,...). En 2022, 821 stages ont été organisés au sein des SPIP selon une enquête réalisée par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales. En 2023, est observée une dynamique positive avec l'organisation de 961 sessions de stages
- **Les programmes de prévention de la récidive (PPR)** : 122 sessions PPR se sont tenues en 2023 selon un relevé d'indicateurs réalisé par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales.
- **De nombreux dispositifs de prise en charge collective**, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires : celles-ci concernent en moyenne près de 7,5 % des PPSMJ au niveau national en 2023. Durant cette même année, 3 457 sessions de prises en charge collective se sont tenues au sein des SPIP, selon un relevé d'indicateurs réalisé par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales.
- **Les programmes d'insertion.**

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

A noter que l'administration pénitentiaire s'est engagée, en 2023, dans un objectif de développement des actions collectives à destination des PPSMJ au travers de l'expérimentation d'un « label qualité », qui vise parallèlement à renforcer la structuration du partenariat associatif et ainsi l'efficacité de ces prises en charge, sous pilotage et contrôle du SPIP. Le périmètre de l'expérimentation concerne, outre des actions relatives à l'insertion sociale, les 8 stages post-sententiels prévus à l'article 131-5-1 du CP. Cette expérimentation, unanimement louée par les membres du comité de pilotage, est reconduite pour l'année 2024 et étendue à 35 SPIP. 403 sessions de stages ont été réalisées en 2023. 1043 sessions sont programmées en 2024 pour un budget total de 2,26 millions d'euros.

1. **une progressivité des parcours des personnes placées sous-main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :**
 - **Au développement des aménagements de peine**, notamment ab initio. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), dont le volet peine est entré en vigueur le 24 mars 2020, encourage le prononcé des aménagements de peine ab initio par le tribunal correctionnel en faisant de l'aménagement le principe pour les peines inférieures à 1 an d'emprisonnement.

- **A la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. En effet, il est prévu que la situation de toute personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans est obligatoirement examinée par le juge de l'application des peines afin que soit prononcée une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a créé la libération sous contrainte de plein droit dont les modalités ont été précisées par le décret du 28 septembre 2022.

Dans ce cadre, lorsqu'il reste au condamné exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à deux ans un reliquat de peine à exécuter qui est inférieur ou égal à trois mois, la libération sous contrainte s'applique de plein droit, sauf en cas d'impossibilité matérielle résultant de l'absence d'hébergement. Le juge de l'application des peines détermine, après avis de la commission de l'application des peines, la mesure applicable.

Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, les personnes placées sous main de justice exécutent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, de la détention à domicile sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Au 1^{er} juin 2024, 1493 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte « classique » dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 865 personnes en détention à domicile sous surveillance électronique, 527 en semi-liberté, 82 en placement extérieur non hébergés et 19 en placement extérieur hébergés). Cela représente 2,1 % des écroués condamnés.

En juin 2024, le taux d'octroi national des LSC de plein droit s'élève quant à lui à 54,4 % depuis sa mise en application le 1^{er} janvier 2023.

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Au 1^{er} janvier 2024, 17,6 % des personnes suivies hors écrou avaient entre 18 et 25 ans et 21,4 % des personnes détenues avaient entre 18 et 25 ans.

Au total, ce sont donc 20,8 % des personnes placées sous-main de justice qui ont entre 18 et 25 ans au 1^{er} janvier 2024.

2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

1. - Les politiques de prévention de la radicalisation

a) Renforcement de l'évaluation et de la prise en charge grâce aux QER et QPR

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge mises en place en détention ordinaire (notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente), la DAP s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques : les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prévention de la radicalisation (QPR) consacrés aux articles R. 57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénale.

Les QER et QPR réunissent des équipes pluridisciplinaires spécialement formées à la gestion des personnes détenues radicalisées prosélytes et violentes.

Les personnes détenues pour faits de terrorisme font l'objet d'une évaluation systématique en quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) – hormis si leur sortie d'isolement fait peser un risque imminent de passage à l'acte violent ou que leur situation psychiatrique non stabilisée les rend inaptes à une évaluation. L'évaluation vise à définir des modalités de prises en charge carcérales adaptées au profil des personnes détenues, en fonction de leur dangerosité et du niveau de leur radicalité.

Quatre QER pour hommes sont en fonctionnement : deux QER en région parisienne (centres pénitentiaires de Fleury-Mérogis et d'Osny) et deux unités ouvertes entre 2018 et en 2020 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Ces quatre QER correspondent à une capacité d'évaluation annuelle de 156 personnes^[2].

A l'issue des quatre mois d'évaluation en QER, les possibilités d'affectation sont les suivantes :

- Une affectation en détention ordinaire ;
- Une affectation en quartier de prise en charge de la radicalisation ;
- Une affectation en quartier d'isolement.

A noter que, suite à la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement et la publication du décret n° 2022-358 en date du 15 mars 2022, une circulaire DAP relative au déploiement du centre national d'évaluation des personnes radicalisées (CNER) pénitentiaire est déployée depuis le 04 avril 2022. Ce dispositif se substitue à deux quartiers QER du CP de Vendin (initialement quatre QER étaient déployés au CP de Vendin). Il offre une capacité d'évaluation annuelle en CNER de 72 détenus.

La production d'une évaluation de la dangerosité au CNER a pour objet d'éclairer le Tribunal de l'application des peines de Paris sur l'opportunité d'instaurer une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, conformément à l'article 6 de la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021.

Par ailleurs, la prise en charge en milieu fermé, en détention ordinaire à travers les programmes de prévention de la radicalisation violente^[3] ou en quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR), vise le désengagement de la violence et la distanciation des idées radicales à travers des activités de renforcement de l'esprit critique et de réaffiliation sociale.

La création des QPR s'inscrit donc dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire.

L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil en 2020 et 2021 par la création de nouveaux QPR. Les QPR en fonctionnement sont les suivants : Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-en-Provence, Nancy et Bourg-en-Bresse.

A partir du mois de juin 2019, l'évaluation en QER et la prise en charge en QPR ont été étendues aux détenus radicalisés écroués pour des faits de droit commun.

Cette stratégie pénitentiaire a été également appliquée aux femmes radicalisées et/ou condamnées pour des infractions terroristes. L'administration pénitentiaire a mené un travail de structuration de l'évaluation et de la prise en charge de ces femmes, notamment pour celles de retour de zones de conflit. L'accompagnement et la prise en charge de ces « returnees », ajoutées aux femmes déjà incarcérées, a conduit l'administration pénitentiaire à développer une nouvelle stratégie spécifique aux femmes.

A l'instar du dispositif mis en œuvre concernant les hommes détenus, la DAP a déployé des structures spécifiques aux femmes radicalisées au sein des centres pénitentiaires de Fresnes et de Rennes :

- Un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) du CP de Fresnes ouvert depuis janvier 2022, d'une capacité annuelle d'évaluation de 27 détenues^[4] ;
- Un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) du CPF de Rennes ouvert depuis septembre 2021, avec une capacité actuelle de 16 places, puis de 29 places d'ici le premier semestre 2025 ;
- Un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) au CD de Roanne ouvert depuis janvier 2024 avec une capacité de 14 places.

Pour faire face aux rapatriements récents, la DAP s'est également dotée d'une équipe mobile d'évaluation spécifiquement dédiée (CPIP, médiateur du fait religieux, éducateur et psychologue MLRV), intervenant au sein des trois établissements d'Île-de-France : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le centre pénitentiaire Sud-Francilien et le centre pénitentiaire de Fresnes. Par exception, certaines femmes peuvent faire l'objet d'une incarcération en dehors de la DISP de Paris pour des nécessités de gestion de la détention (une évaluation sur le même modèle est réalisée grâce aux équipes locales).

À l'instar d'une évaluation en QER, l'objectif est de déterminer le régime de détention adapté : détention ordinaire, affectation au sein du quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), affectation au sein d'un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR).

Le choix d'affectation en établissement à l'issue de l'évaluation tient compte du maintien des liens familiaux. En effet, le placement des enfants peut désormais intervenir sur l'ensemble du territoire, conformément à l'instruction interministérielle du 21 avril 2022 relative à la prise en charge de mineurs à leur retour de zone d'opération de groupements terroristes.

b) Élargissement du périmètre d'intervention des dispositifs PAIRS

Le dispositif PAIRS intervient en complément de la prise en charge réalisée par les SPIP en milieu ouvert. Avec quatre centres de prise en charge individualisée des personnes radicalisées, le dispositif PAIRS offre une capacité d'accueil de 125 places.

Le nouveau marché public attribué le 4 octobre 2022, permet de doubler le nombre de places en cas de saturation du dispositif et d'élargir le périmètre d'intervention de 100 km à 300 km. Au-delà de 300 km, la mise en place d'une équipe mobile permet de prendre en charge des personnes sous-main de justice sur l'ensemble du territoire national.

Les centres PAIRS en fonctionnement sont les suivants :

- PAIRS Paris ;
- PAIRS Marseille ;
- PAIRS Lyon ;
- PAIRS Lille.

En parallèle, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe un dispositif PAIRS spécifique pour les publics radicalisés mineurs à Paris.

Enfin, le dispositif PAIRS a fait l'objet d'une évaluation conduite par un chercheur indépendant (Mark Hecker, IFRI). L'étude a préconisé des modifications marginales qui ont été prises en compte et atteste de la plus-value de l'initiative.

c) Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)

L'administration pénitentiaire développe des Programmes de Prévention de la Radicalisation Violente (PPRV) dans un objectif de prévention et de prise en charge de la radicalisation violente, sur un format de prise en charge individuelle et collective des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Ces actions de prises en charge collectives sont intégrées dans un programme plus vaste d'actions mises en œuvre dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

- Les actions de prévention primaire et secondaire :
- La prévention primaire

La prévention primaire désigne l'ensemble des actions destinées à intervenir en amont de tout processus de radicalisation. Elles sont incluses dans la programmation de l'établissement et du SPIP.

Les actions de prévention primaire visent à inscrire les personnes détenues dans un processus actif de questionnement, en les amenant à réfléchir sur leurs représentations du monde, sur leur place dans la société, le rôle que joue la religion dans leur vie. Plusieurs types d'actions sont préconisés tels que les modules de citoyenneté, les modules de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, les conférences-débats autour de grands témoins ou de thèmes tels que la laïcité ou la liberté d'expression.

En outre, la programmation annuelle des services intègre des activités spécifiques et périodiques mises en œuvre de manière pérenne sur l'établissement :

- Les conférences

Elles peuvent être ponctuelles, réparties tout au long de l'année, ou organisées en cycles de quelques séances renouvelées. Elles permettent d'ouvrir les actions à un grand nombre de personnes parmi la population pénale (20 à 40 personnes selon les thématiques et les possibilités logistiques de l'établissement).

Quatre thématiques complémentaires sont particulièrement identifiées comme pertinentes :

- la géopolitique ;
- le fait religieux ;
- le contre-discours djihadiste ;
- la mémoire et l'identité.

- Les ateliers

Conçus pour de plus petits groupes, les ateliers doivent permettre aux participants de développer les compétences cognitives ou sociales. Ces ateliers peuvent également s'inscrire dans une perspective de désengagement. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de résolution de conflits, de communication non violente, d'éducation aux médias, de théorie du complot, etc.

- Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) :

Des programmes de prévention de la radicalisation violente sont mis en œuvre au sein des établissements susceptibles d'accueillir des personnes détenues écrouées pour des faits de nature terroriste.

La prise en charge des personnes détenues de droit commun radicalisées nécessite également de développer ces programmes au sein de tout établissement pénitentiaire hébergeant des détenus radicalisés.

Ces programmes ont pour objectifs de :

- Prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;

- Désengager ;
- Réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive ;
- Favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde et favoriser l'esprit critique ;
- Favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants ;
- Se distancier des attitudes radicales ;
- Permettre de construire un projet professionnel et de vie plus largement.

Les PPRV font l'objet d'un cahier des charges, conçu par la direction de l'administration pénitentiaire. Ces programmes sont animés par des CPIP, des membres du binôme de soutien, des personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers) ou des partenaires extérieurs.

La mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente assure le suivi du développement des PPRV par la mise en place d'un comité de suivi interrégional.

Il existe 3 formats, A-B-C :

- Format A : format classique d'une durée d'environ 3 mois et comportant au minimum 20 séances collectives doublées d'entretiens individuels avec un groupe stabilisé sur la durée du programme ;
- Format B : programme organisé autour de séances collectives et d'entretiens individuels avec une flexibilité sur la période et la constitution des groupes, afin de disposer d'une réponse adaptée aux évolutions de la population pénale ou à des régimes de détention spécifiques (ex : maison centrale) ;
- Format C : PPRV individualisé, élaboration d'un parcours individualisé de participation aux actions collectives (ex : ciné-débats, conférences, grands témoins, etc.).

L'enjeu est aujourd'hui de renforcer cette prévention en détention ordinaire. C'est pour cela que l'administration pénitentiaire a déployé fin 2023 un nouveau format D de programme de prévention de la radicalisation violente en détention ordinaire, intitulé « interculturelité et faits religieux ».

Piloté par des animateurs spécialistes de ces grands champs thématiques, ce programme vise à développer un discours alternatif auprès des publics pris en charge en détention ordinaire, visant en priorité ceux identifiés comme radicalisés. Ses modalités techniques sont les suivantes par session : de 10 participants en moyenne, à raison de 10 à 20 séances collectives doublées de séances individuelles sur une durée de 3 à 5 mois.

Une première phase de déploiement a eu lieu fin 2023 ciblant 10 établissements pour peines répartis dans l'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires. La DAP poursuit en 2024 le déploiement du PPRV D, avec une montée en charge sur quarante établissements.

Ce dispositif de programmes spécifiques en « interculturelité et fait religieux » permettra ainsi de compléter l'action des médiateurs du fait religieux qui interviennent déjà auprès des publics les plus imprégnés idéologiquement, à travers un réseau composé de 19 médiateurs du fait religieux à ce jour.

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

[2] 4 QER organisés en sessions de 15 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 12 détenus, avec un niveau de sécurité renforcé.

[3] Les PPRV durent entre 3 et 5 mois avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

[4] Les sessions QER femmes durent 14 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 8 détenues.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Roland de Lesquen, Directeur adjoint des services judiciaires

Le programme n'est pas en mesure d'évaluer précisément les crédits qui concourent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance et la radicalisation violente en lien avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance et de la radicalisation violente, tout en favorisant la réinsertion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, [...] en matière de prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation violente, tant au plan départemental qu'au plan local. Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils.
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire du 6 novembre 2019, dans le prolongement de la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018, a rappelé l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales, alors que la circulaire du 29

juin 2020 invite à un renforcement du dialogue institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République. Cette orientation a été confirmée et approfondie par la circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité soulignant la nécessité de renforcer l'implication des collectivités locales et des maires dans le traitement global des problématiques d'insécurité du quotidien, ainsi que par la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022. Les procureurs y sont appelés à encourager l'investissement dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance tout comme à inciter le recours, par les maires, aux prérogatives que la loi leur attribue à l'instar du rappel à l'ordre, de la transaction municipale ou encore de la création de conseils pour les droits et devoirs des familles. Enfin, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 a encore renforcé les liens existants entre les élus locaux et l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance[1].

- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif EVVI prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Dans ce même esprit, la circulaire du 28 janvier 2020 et celle du 28 septembre 2020 ont invité les parquets à généraliser les dépôts de plainte à l'hôpital ou encore la prise en charge des victimes dans un lieu unique et adapté.
- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1^{er} janvier 2018 (y compris en outre-mer) ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ; recrutement de nouveaux contractuels de catégorie A et B et de délégués du procureur dans le cadre du déploiement de la justice de proximité ainsi que l'extension des missions de ces derniers ; etc.

Les 80 zones de sécurité prioritaires, créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR[2]) déterminés par le ministère de l'intérieur où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, une dépêche de présentation de cette stratégie nationale a été diffusée par le ministère de la Justice le 29 décembre 2020.

La SNPD 2020-2024 s'articulait ainsi autour de 40 mesures regroupées en 4 orientations prioritaires :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 : Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Dans le cadre de l'évaluation de la SNPD 2020-2024 et de son actualisation, un comité de pilotage de la SNPD s'est tenu le 19 janvier 2024 dans les locaux du SG-CIPDR. A l'occasion de cette réunion, le SG-CIPDR a souligné que l'élaboration de la prochaine SNPD doit reposer sur une méthode collaborative, sur la base d'un COPIL et de plusieurs groupes de travail intégrant les différents acteurs, administrations, acteurs associatifs et associations d'élus. Le ministère de la Justice est étroitement associé à ces travaux.

Enfin, la prévention de la radicalisation violente s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au-delà de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme, l'action de l'État est désormais étendue aux racines de ces phénomènes, que recouvre la notion de « séparatisme[3] ». L'institution judiciaire a vocation à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie interministérielle adoptée pour lutter contre ce phénomène, ainsi que rappelé dans la circulaire du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2020 relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, complétée par la dépêche du 17 octobre 2020, et par celle en date du 5 novembre 2020 relative au traitement judiciaire des structures porteuses d'une menace radicale ou séparatiste.

Plus récemment, la circulaire du 22 octobre 2021 de présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue rappeler les apports de la loi précitée, notamment en matière de renforcement de la protection du fonctionnement des services publics, de lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne, de l'encadrement accru de l'exercice du culte, et du renforcement des garanties préservant la dignité de la personne humaine.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « *au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme* »[4].

De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. La loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen donne non seulement un statut légal à l'assistant spécialisé radicalisation (ASR), désormais dénommé « assistant spécialisé pour la prévention des actes de terrorisme », défini à l'article 706-25-15 du code de procédure pénale, mais crée de manière symétrique la possibilité pour les juridictions antiterroristes de recruter des assistants spécialisés en matière de lutte antiterroriste (AST) (nouvel article 706-25-2-1 au sein du code précité).

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire.

Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décroisement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi.

Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

En application de la dépêche du 19 janvier 2022, présentant la nouvelle doctrine d'emploi des CLIR[5], l'objectif est désormais de poursuivre et d'amplifier la politique de contrôle des structures séparatistes, à l'aide notamment des nouveaux outils juridiques offerts par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. De même la dépêche du 25 mai 2022 est venue présenter la circulaire du Premier ministre du 7 avril 2022 révisant la doctrine relative au fonctionnement et aux objectifs des CPRAF. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'importance d'articuler au mieux l'action des CPRAF avec celle des GED et des CLIR, importance régulièrement rappelée par la Direction des affaires criminelles et des grâces dans ses diffusions[6].

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national[7], afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permet notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

Par ailleurs, l'administration centrale participe à la diffusion d'une politique pénale ferme en matière de lutte contre les dérives sectaires et à de nombreux travaux interministériels visant à renforcer la lutte contre ce phénomène, à l'instar des assises nationales des dérives sectaires s'étant tenues au mois de mars 2023.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :

L'action n° 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Ainsi, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a précisé la liste des membres de droit des CLSPD et des CISP, dont le procureur de la République fait partie. Désormais, ces instances doivent se réunir au moins une fois par an en présence des membres de droit ou de leurs représentants spécialement désignés à cet effet. Par ailleurs, la même loi dispose que le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

[2] En septembre 2018, 15 QRR ont été mis en place, puis 31 en 2019. Par la suite, entre la fin 2020 et la mi-2021, 16 nouveaux QRR ont été formés, portant ainsi leur nombre total à 62.

[3] Cette notion est définie par le Président de la République comme « une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles » ou encore comme « un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenances, vise à sortir du champ républicain ».

[4] La circulaire du 1^{er} juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse).

[5] Telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier Ministre n° 6328-SG du 14 janvier 2022 relative à la mobilisation des CLIR

[6] Un corpus documentaire réuni au sein du « mémento radicalisation » est notamment à disposition des juridictions sur l'intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, dont les fiches relatives aux MICAS et aux visites domiciliaires ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024, afin de répondre au plus près aux besoins du ministère public en la matière.

[7] Accords du 12 janvier 2016 : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Électricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	34 650 814	34 934 459	34 815 065	35 107 220	34 806 719	35 097 997
03 – Soutien	16 317 552	15 106 454	16 515 321	15 267 890	16 497 808	15 254 119
04 – Formation	560 684	536 573	577 504	552 670	575 772	551 012
Total	51 529 050	50 577 486	51 907 890	50 927 780	51 880 299	50 903 128

• Présentation du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation[1]. Dans un cadre interministériel, la DPJJ veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Au 1^{er} juin 2024, la DPJJ dispose de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

• Dans le champ de la prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020–2024 pose le cadre de cette politique publique. La SNPD arrivant à échéance cette année, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) a lancé de larges travaux de rénovation afin d'en élaborer une nouvelle. La DPJJ a participé activement aux groupes de travail et aux COPIL intermédiaires.

En lien régulier avec le SG-CIPDR, la DPJJ cherche à renforcer son articulation sur les questions de prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs. Pour ce faire, un directeur de service sera mis à disposition du SG-CIPDR à compter du 1^{er} septembre 2024 au sein du pôle de prévention de la délinquance.

En parallèle des travaux avec le SG-CIPDR, la DPJJ a élaboré un plan d'action dont l'objectif est de renforcer la place de la DPJJ dans la prévention de la délinquance. De manière générale, une volonté des services déconcentrés de s'investir dans la politique publique de prévention de la délinquance est à noter même si cet engagement fluctue en fonction de la charge d'activités du service ou des moyens RH disponibles.

Un axe fort de la prévention de la délinquance est relatif à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. A ce titre et en exemple, la DPJJ est présente dans de nombreux dispositifs relais portés par l'éducation nationale (70 ETP d'éducateurs PJJ mis à disposition sur le territoire national). Elle a également renouvelé un accord cadre de partenariat entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, le SG-CIPDR et l'Union nationale des missions locales (UNML) pour les années 2024-2025. Cet accord cadre vise à la préparation de l'accès aux droits, à la citoyenneté, à l'emploi pour les jeunes sous main de justice, en milieu ouvert ou fermé, en leur proposant un accompagnement adapté à leurs problématiques. Il prévoit ainsi une participation financière de la DPJJ proportionnée à la représentation des mineurs parmi les jeunes détenus (4 %) afin de sécuriser une intervention des conseillers justice de la mission locale au sein de l'ensemble des lieux de détention mineurs et de garantir la prise en compte des attendus inhérents à la prise en charge du public spécifiquement confié.

Dans ce cadre, d'autres partenariats sont mis en œuvre par la DPJJ. Il est possible de citer de manière non exhaustive une convention avec l'AFFA signée le 15 mars 2023 permettant un co-accompagnement notamment pour les jeunes inscrits dans le programme « Promo 16 18 » ainsi que les liens entre la DPJJ et les Épide qui ont été renoués en vue de faciliter l'inscription des jeunes dans ce dispositif.

Parallèlement, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et des sept unités éducatives dédiées à l'accueil des mineures détenues. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la DAP, de la DPJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La DPJJ contribue pleinement la politique publique de prévention de la radicalisation, à travers sa cellule d'accompagnement à la laïcité et de prévention de la radicalisation (CALPRA), qui anime un réseau de 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents territorialement. Ceux-ci sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme, d'antisémitisme et de discrimination) et de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), assurent la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et envisagent des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

Parallèlement, un partenariat a été mis en place en 2021 avec la mission de lutte contre la radicalisation violente de l'Administration pénitentiaire pour mettre à disposition leurs médiateurs du fait religieux au profit de la DPJJ. En cas d'inquiétude sur le positionnement d'un mineur et de sa potentielle adhésion à une idéologie radicale en lien avec le religieux, il est possible de saisir ces professionnels, afin d'aborder le politico-religieux de manière profane, neutre et académique et de savoir susciter l'esprit critique chez le jeune.

En outre, la DPJJ participe à l'évaluation de l'ensemble du dispositif relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans le cadre d'un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (SG) et de l'intérieur (SG-CIPDR), qui se réunit tous les quatre mois. Les partenaires du protocole interministériel ont mis en place en 2024 des groupes de travail sur différentes thématiques afin de répondre à des besoins spécifiques identifiés sur la prise en charge de ces mineurs. La DPJJ est en charge de piloter le groupe thématique sur le passage à la majorité.

En effet, face à des mineurs qui grandissent, et ceux notamment rentrés sur le territoire adolescents, penser la continuité de leur prise en charge à leur majorité apparaît essentielle, notamment pour ceux dont les problématiques nécessitent la poursuite d'un accompagnement. Aussi, en 2024, la CALPRA a animé deux séances de travail sur la base de cas pratiques afin d'apporter des pistes de réponses dans un livrable qui sera présenté fin 2024 au cours de l'assemblée générale du dispositif de prise en charge des mineurs retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

Enfin, la CALPRA intervient notamment lors des formations « prévention de la radicalisation » organisées par le SG-CIPDR afin de présenter le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

[1] Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la Justice (article 7).

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Contribution du programme à la politique transversale

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » vise à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du Plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

PRESENTATION DU PROGRAMME

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose

sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers les aides directes et indirectes contribue à donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Les lieux d'études, sont aussi des lieux de vie où doit se développer le « vivre ensemble » à travers les projets et les initiatives étudiantes dans les domaines artistique et sportif. Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master et à la mobilité Parcoursup, et aide aux apprenants de la Grande École du Numérique.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1-Le programme 231 intervient de manière indirecte dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou l'association Article 1.

2-Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement des projets d'établissements et du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques, sportifs ou de solidarité destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », notamment par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel. La pratique culturelle, artistique et sportive collective favorise la rencontre avec les autres ainsi qu'une meilleure compréhension d'autrui, et permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelles formes d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et de sport des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Depuis la rentrée 2021, des activités en présentiel, en intérieur ou de plein air, ont repris et ont permis d'organiser à nouveau des événements artistiques à l'occasion des Journées Arts et culture dans l'enseignement supérieur d'avril 2022 (JACES). Les établissements et les Crous ont pu mobiliser les moyens apportés par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) afin d'amplifier des actions sportives et culturelles en faveur des étudiants ;

- la valorisation des initiatives étudiantes (aménagement du déroulé des études ou octroi de droits spécifiques) et la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS ou la dispense de stage) des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations sont encouragées dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté par la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les modalités de valorisation de l'engagement étudiant sont définies par l'établissement d'enseignement supérieur. Les types d'engagement pouvant être reconnus sont une activité bénévole au sein d'une association ; une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ; une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ;

un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique ; un engagement de sapeur-pompier volontaire ; un volontariat en Service Civique, une activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

- La participation à la vie associative étudiante dans les établissements est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous et à créer du lien social dans les territoires ;

- la circulaire précitée modifie l'organisation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et prévoit notamment que « les projets (des étudiants) soutenus (par les établissements d'enseignement supérieur) doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi. »

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration, que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 226 805 125	1 195 626 019	1 263 417 743	1 190 629 156	1 311 122 633	1 264 159 017
02 – Sécurité routière						
Total	1 226 805 125	1 195 626 019	1 263 417 743	1 190 629 156	1 311 122 633	1 264 159 017

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux de la gendarmerie. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurité) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés au sein des Maisons de protection des familles (MPF), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes

101 Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées depuis 2020, en métropole et en outre-mer, afin d'animer et coordonner les actions de prévention, dans une logique partenariale, au profit des publics les plus vulnérables, que sont les mineurs, les seniors et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les compétences et expertises des gendarmes qui servent dans les MPF permettent d'appuyer utilement les unités territoriales. Elles assurent, à ce titre, un grand nombre d'actions de sensibilisation à destination des plus jeunes, principalement dans les établissements scolaires, sur les thématiques centrales que sont les violences intrafamiliales, les discriminations, les addictions et les usages numériques à risque.

En 2023, à la suite des interventions en milieu scolaire, 167 235 élèves du primaire et 351 941 élèves du secondaire ont été sensibilisés aux violences.

507 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et 34 formateurs relais anti-addictions (FRAd) assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants et les addictions. En 2023, 8 479 primaires et 103 235 secondaires ont bénéficié d'une formation sur les addictions dispensée par les FRAD et les gendarmes.

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements. Visant à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords, il concourt à prévenir la commission d'infractions. En 2023, 18 128 actions de contrôle aux abords des enceintes scolaires ont été réalisées. De plus, les unités développent des « Points Écoute » au sein des collèges et lycées afin d'offrir un contact privilégié (1 092 services et 19 614 élèves reçus en 2023).

La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des élèves des classes de CM2, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur les dangers d'internet. Près de 3 millions de permis ont été distribués depuis la création en décembre 2013 (163 073 en 2023).

2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

A la suite du « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a densifié la prise en charge, l'accueil et l'accompagnement des victimes par une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et par une formation initiale et continue renforcée de ses militaires.

Elle s'est également dotée d'une chaîne territoriale dédiée et incarnée par un conseiller VIF auprès du DGGN, des référents VIF placés dans chaque région, des officiers adjoints prévention et police judiciaire dans les départements et un référent dans chaque brigade territoriale.

Les 101 MPF sont des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, Éducation nationale, associations, etc.) et constituent un appui efficace pour les unités élémentaires.

De plus, au 1^{er} juillet 2024, 283 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales. Ils sont chargés d'accompagner les familles en difficulté signalées par les gendarmes à la suite d'interventions.

De plus, la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) créée en 2022 facilite la prise en charge des victimes de violences. Elle permet d'entrer en relation et d'échanger avec un personnel de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale et d'effectuer un signalement depuis un réseau de communication électronique. Ce signalement permet aux agents de la plateforme de recueillir la parole des victimes, d'informer le déclarant de ses droits et des démarches possibles, de l'orienter vers les services et associations compétents pour son accompagnement, de l'inciter à déposer plainte auprès du service de police ou de l'unité de gendarmerie locale et de faciliter son accueil et sa prise en charge par les services de police et de gendarmerie, ou encore de recueillir et transmettre des signalements aux services d'enquête territorialement compétents.

Les victimes peuvent donc désormais être orientées et accompagnées de chez elles dans leurs premières démarches par des gendarmes spécifiquement formés. Cet outil a été complété par le lancement de l'application « Ma Sécurité » qui facilite une mise en relation directe, par téléphone ou tchat, avec un gendarme, tout en proposant des fiches de conseils aux usagers et victimes. Dans une démarche d'« aller vers », les victimes peuvent également déposer plainte « hors les murs de gendarmerie », comme par exemple dans les locaux d'associations d'aide aux victimes ou au sein d'établissements hospitaliers.

La gendarmerie nationale a également déployé des mesures de protection des victimes à l'image de la grille d'évaluation du danger, la diffusion d'outils aidant les enquêteurs et assure strictement les directives pénales liées à la recherche et à la saisie des armes. Parallèlement, la formation initiale et continue des gendarmes a été renouvelée afin d'affermir la prise en compte des violences intrafamiliales ainsi que l'accueil et l'accompagnement des victimes.

La dimension partenariale demeure un pilier essentiel pour garantir la mise en sécurité d'une victime. Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) (antennes de la FNSF), les comités locaux de France-Victimes, les associations de type LICRA, SOS Homophobie, Flag ! ou encore celle à dimension plus locale sont autant d'acteurs avec lesquels la gendarmerie nationale travaille. Dans le but de répondre plus efficacement aux situations d'urgence rapportées par le numéro d'écoute national « 3919 - Violences femmes info », la gendarmerie a élaboré un protocole de coopération opérationnelle avec ce partenaire majeur.

Enfin, le fichier de prévention des violences intrafamiliales (FPVIF) ; déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin depuis avril 2024 permet la consultation simultanée d'informations contenues dans les 6 fichiers ciblés par les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer et de la Justice (TAJ, FPR, SIA, FINIADA, BDSP SIP, PPN). De nouvelles informations pourront également s'ajouter en provenance du fichier GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) telles que la date de sortie de détention d'un condamné pour violences conjugales ou encore l'existence d'une permission de sortir. La consultation du FPVIF permettra donc à l'agent de disposer d'une vision 360° de la situation judiciaire et pénale d'un mis en cause/prévenu/auteur ou d'une victime de violences conjugales.

3/ La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple :

- Des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2023, près de plus de 15 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par la gendarmerie départementale mais aussi par la gendarmerie mobile et la garde républicaine.
- Des actions spécifiques conduites par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination de la prévention de la délinquance au sein des groupements et par les militaires des MPP.
- En outre, près de 317 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés. Ils conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 5 000 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de près de 4 989 correspondants sûreté affectés dans les brigades.

Le dispositif de « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population.

La prévention de la délinquance englobe également la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD). Placés sous l'autorité du maire (ou président d'intercommunalité), les CLSPD-CISPD réunissent notamment les forces de l'ordre (GN, PN, PM), le préfet ou son représentant, le procureur de la République et tout organisme œuvrant dans le domaine de la prévention, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action économique et sociale. Ces conseils sont régis par un règlement intérieur et mènent une action essentiellement par groupes de travail.

Enfin, peuvent également être évoquées en matière de tranquillité publique les cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, ainsi que les conseils départementaux sécurité-tourisme.

4/ La prévention de la radicalisation

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle participe aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile et intervient dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Par ailleurs, elle participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant impacter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports.

De manière plus générale depuis novembre 2019, la gendarmerie participe aux cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) qui permettent de détecter et contrôler des structures concourant au développement de l'islamisme et du repli communautaire comme les entreprises, les associations culturelles, culturelles et sportives, ainsi que les écoles privées hors contrat, les établissements périscolaires ou l'éducation à domicile. Ce dispositif s'articule avec les Groupes d'Évaluation Départementaux (GED), les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et les comités départementaux anti-fraudes (CODAF) auxquels la gendarmerie participe tout aussi activement.

S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie a participé, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise. Après une expérimentation menée sur 5 départements, la mallette pédagogique a été diffusée aux acteurs en charge de ces opérations de sensibilisation auprès des directeurs d'entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes) parfois en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE).

Enfin, dans une perspective similaire et à l'initiative de la DGSJ, la DGGN est associée au réseau de conférenciers spécialisés en matière de radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Au 1^{er} août 2024, la gendarmerie dispose de 99 conférenciers CS-RAD, couvrant la quasi-totalité du territoire national. Ils ont pour mission d'assurer des interventions auprès d'acteurs publics et privés, délivrant ainsi un message institutionnel harmonisé sur l'ensemble des phénomènes liés à la radicalisation, quels qu'ils soient (mouvements politiques, idéologiques, religieux). Depuis la mise en place de ce réseau en décembre 2022, les conférenciers de la gendarmerie ont sensibilisé 5 161 personnes au cours de 168 conférences.

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération

des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux de la gendarmerie. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés au sein des Maisons de protection des familles (MPF), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

PROGRAMME

Programme supprimé de la nomenclature 2025

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » centralise l'ensemble de la masse salariale et des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la Santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Il porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » centralise l'ensemble de la masse salariale et des emplois des personnels exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la Santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités et des Familles. Il porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail.

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124.

En 2022, deux agents ont été mis à disposition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), rattachée au secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

En 2023, un troisième agent est mis à disposition

Les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le programme 124 met deux agents à disposition du comité interministériel de prévention de la délinquance.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	123 661 239	123 661 239	127 916 745	127 916 745	132 329 682	132 329 682
02 – Sécurité et paix publiques	1 221 246 610	1 221 246 610	1 278 017 248	1 278 017 248	1 324 004 416	1 324 004 416
Total	1 344 907 849	1 344 907 849	1 405 933 993	1 405 933 993	1 456 334 098	1 456 334 098

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

À ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation, de la lutte contre les séparatismes, le repli communautaire et les dérives sectaires (axe 1 du DPT).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie de :

- l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) ;
- l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2023, la LFI 2024 et le PLF 2025.

La police nationale concourt à la politique de prévention de la délinquance à travers ses missions (prévention et répression des crimes et délits, surveillance et assistance aux populations) et ses fonctions d'accueil des usagers et d'aide aux victimes. Les missions de surveillance générale, les patrouilles, les réponses aux appels téléphoniques de la population (17 police secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation en sont les déclinaisons opérationnelles.

I – Les actions de prévention ciblent l'ensemble des formes de la délinquance

1) La participation aux actions de prévention en direction des jeunes

La police nationale contribue à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes. Les programmes de prévention concernent principalement la lutte contre toutes les formes de violences (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement, discriminations) et la prévention contre la toxicomanie dispensée par les policiers formateurs anti-drogues (PN : 224 et PP : 6). Ces derniers ont réalisé 483 interventions dans l'agglomération parisienne en 2023.

La police nationale est également engagée dans la prévention de la délinquance de mineurs à travers l'action des centres de loisirs jeunes (dont 27 CLJ gérés par la DNSP), et des 446 « correspondants sécurité de l'école » pour la sécurité publique, chargés d'animer des séances de prévention, ainsi que les 240 délégués à la cohésion police/population (DCPP) de la police nationale et les 16 DCPP de la préfecture de police de Paris qui participent au rapprochement police/partenaires institutionnels.

Depuis janvier 2020, des policiers « référents scolaire quartier de reconquête républicaine » interviennent à la demande des chefs d'établissement scolaire. Ces derniers constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein de chaque quartier de reconquête républicaine du périmètre de la sécurité publique. Ils favorisent ainsi le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires. On en compte actuellement 55 au sein de la sécurité publique.

Les 27 CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ils contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. En outre, à travers les activités qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public. À ce titre, ils incarnent une des facettes de la police de sécurité du quotidien.

Enfin, la DCCRS organise une opération « prévention montagne » CRS/MAIF. Ainsi, 1869 enfants et jeunes ont été sensibilisés aux risques en montagne en 2023 en participant à divers ateliers (initiation à l'escalade, préparation du sac à dos du randonneur, risque d'avalanches et conduites à tenir, quiz sur l'environnement montagnard, etc.).

2) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées

À l'image de l'opération « tranquillité vacances », l'opération tranquillité seniors, initiée le 1^{er} juillet 2010, est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. En 2023, 1128 opérations étaient réalisées au bénéfice de 15 645 personnes sur le périmètre de la sécurité publique et 2470 personnes dans l'agglomération parisienne par les policiers de la PP. De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

3) La lutte contre les violences intrafamiliales

Un effort tout particulier est engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales, et les services de police sont organisés pour prendre en charge les victimes de façon optimale, particulièrement en assurant un traitement prioritaire de ces dossiers et en mettant en place des actions spécifiques.

Ainsi, les groupes de protection de la famille (GPF) se sont généralisés et au 1^{er} novembre 2023, la police nationale en comptabilisait 149, ce qui représentait 1 624 agents spécialisés (73 enquêteurs affectés en Outre-Mer) et 350 référents de protection de la famille dans les circonscriptions dépourvues de GPF.

Ces effectifs sont chargés de la bonne mise en œuvre des mesures du Grenelle des violences conjugales et du suivi des procédures judiciaires diligentées sur le sujet. Dans le cadre du Grenelle, une doctrine relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de police a été transmise à l'ensemble des services territoriaux. Elle développe précisément l'ensemble des mesures à appliquer. De plus, les policiers bénéficient d'une e-formation spécifique du Grenelle et des formations communes aux policiers et magistrats ont été organisées localement.

La création, en 2018, du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS) entré en service, devenu le 11 avril 2022, la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) avec un champ de compétence élargi aux victimes de violences conjugales, aux discriminations et au cyber-harcèlement permet à une victime ou un témoin, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via le tchat, d'entrer en relation avec un policier ou gendarme et d'effectuer un signalement.

Depuis 2020, le dispositif bracelet anti-rapprochement (BAR) a été déployé sur l'ensemble du territoire national. Il consiste à contrôler, par le biais d'un système de surveillance électronique mobile, l'interdiction faite à une personne surveillée de se rapprocher de la victime afin d'éviter la commission ou la réitération de violences conjugales. Au 31 décembre 2023, 1 023 BAR étaient déployés sur le territoire national. Au 1^{er} juin 2024, ils sont au nombre de 936.

Par ailleurs, le système de télé-protection baptisé « téléphone grave danger » (TGD) permet de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, en mettant à leur disposition des téléphones en cas d'alerte et/ou de réitération de violences de la part des auteurs. Plus de 5 500 TGD ont été déployés en 2023.

L'expérimentation de la plainte « hors les murs » mise en place depuis le 15 novembre 2021, visait à recueillir les plaintes de victimes de violences conjugales et de violences sexuelles et sexistes en dehors des services de police au sein de 5 départements (2B, 56, 62, 72, 84) et 7 circonscriptions de sécurité publique. Fin décembre 2022, à l'issue de cette expérimentation, le dispositif a été déployé au niveau national. Dès lors, les victimes de violences conjugales, sexuelles ou encore sexistes se voient proposer la possibilité de déposer plainte en milieu hospitalier, dans les locaux d'associations d'aide aux victimes et dans les maisons des femmes.

Une convention-cadre a été signée le 22 mai 2023 par le ministère de l'intérieur et le ministère de la Justice avec la maison des femmes de Saint-Denis. Elle prévoit le développement de permanences de policiers dans ces lieux de prise en charge pluridisciplinaire afin de recueillir la plainte des femmes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques par le conjoint ou l'ex-conjoint, ou à caractère intrafamilial. A ce jour, 12 « Maisons des femmes » sont ouvertes sur le territoire métropolitain. Cette convention nationale est en cours de déclinaison sur les 12 territoires concernés.

Depuis août 2023, l'outil de QR-Code est déployé au niveau national et permet de transmettre à une victime de violences conjugales un document discret supportant uniquement un QR-Code, renvoyant à des informations utiles et à la liste actualisée des dispositifs d'aide dans le ressort du département de la victime.

Enfin, avec la mise en place du fichier de prévention des violences intrafamiliales (PVIF), la police nationale participe, en partenariat avec la gendarmerie nationale, au déploiement de ce fichier qui vise à faciliter la recherche et la consultation d'éléments d'information relatifs aux personnes mises en cause et aux victimes de violences intrafamiliales. Expérimenté à Béthune en novembre 2023, l'application FPVIF a été entièrement déployée sur l'ensemble des départements depuis avril 2024.

La prise en charge des victimes est elle aussi renforcée au sein de la police nationale. Au 1^{er} juin 2024, la police nationale compte 80 psychologues en commissariat (dont 5 en Outre-Mer), 237 intervenants sociaux en commissariat (dont 14 en Outre-Mer) et 144 permanences d'associations grâce aux partenariats développés avec les associations nationales d'aide aux victimes telles que France Victimes, la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF).

4) La prévention de la radicalisation

Créé en 2014, le renseignement territorial (Service Central du Renseignement Territorial devenu Direction Nationale du Renseignement Territorial (DNRT) au 1^{er} juillet 2023), appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégrée au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), le renseignement territorial est donc axé principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs. Il est engagé à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Le haut du spectre (individus présentant un lien supposé avec un projet ou un réseau terroriste ou velléitaires pour rejoindre une terre de jihad ou radicalisés présentant un caractère actuel de dangerosité) relève de la DGSJ. Le renseignement territorial a mis en place une méthodologie dans sa mission de prévention du terrorisme avec le suivi des personnes signalées et le suivi des salles de prière radicales/salafistes. En 2023, plus de 500 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue. La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit que la DNRT contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les

compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

Le service travaille ainsi sur la détection des individus présentant des signes de radicalisation, au travers des signalements de la plateforme du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPAR) ou via les partenaires locaux, et procède à l'évaluation des individus détectés ou signalés.

Au 30 juin 2024, environ un millier d'individus fait l'objet d'un suivi au titre du traitement de la radicalisation islamiste par la DNRT. La tendance baissière du nombre d'individus suivis par le service constatée ces dernières années tend à se stabiliser du fait d'un nombre de signalements qui se maintient à un haut niveau (près de 4 800 individus ont fait l'objet d'une première évaluation par la DNRT en 2023). En 2023 la DNRT a été à l'origine de près de 200 mesures d'entrave administrative (mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance actives -MICAS-, visites domiciliaires, interdictions administratives du territoire et arrêtés ministériels d'expulsion).

La Préfecture de Police de Paris participe également et activement à la prévention de la radicalisation notamment avec l'émergence des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Installée dans chaque département par la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014, la CPRAF a pour double objectif, d'une part d'accompagner les familles qui signalent un proche et, d'autre part de prendre en charge, dans une perspective préventive pluridisciplinaire, les personnes signalées en voie de radicalisation. En 2023, 101 personnes étaient inscrites en CPRAF « classiques » ainsi qu'en CPRAF « santé mentale ». À ce jour, 154 personnes sont suivies sur le territoire parisien. S'agissant des CPRAF « mineurs de retours de zones », trois fratries comptant huit enfants font l'objet d'un accompagnement. Depuis la première CPRAF « santé mentale » du 31 mai 2022, 10 CPRAF « santé mentale » ont été organisées, dont 5 en 2023, et de nouveaux partenaires ont été associés à cette instance afin, d'une part, d'être informés des échéances médicales des personnes suivies et, d'autre part, de se doter d'outil d'intervention en direction des personnes.

5) La lutte contre les séparatismes et/ou le repli communautaire

La prévention du terrorisme mise en œuvre par le renseignement territorial implique également la lutte contre les structures favorisant la diffusion du repli identitaire et du séparatisme religieux, qui peuvent avoir un rôle influent dans la radicalisation des individus. Il se concentre notamment sur le suivi de près de 2 000 lieux de culte en surveillant les idées et discours qui y sont diffusés et s'efforce de clarifier de façon précise l'affiliation de chaque salle ainsi que sa situation au plan administratif (titre d'occupation, versement effectif des loyers, paiements de charges, ERP, déclaration des travaux).

S'agissant de la diffusion d'idées contraires aux lois de la République, les services du renseignement territoriale peuvent être amenés à proposer des mesures de fermeture, de gel des avoirs et de dissolution administrative à l'encontre d'associations n'assurant pas la gestion d'un lieu de culte. Par ailleurs, au cours de l'année 2023, presque 550 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue.

S'agissant de la réglementation de droit commun, les services départementaux du renseignement territorial proposent des objectifs au sein des cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Ces objectifs peuvent porter sur des structures culturelles mais aussi sur des associations diverses, écoles confessionnelles, club sportifs, commerces divers et librairies, au sein desquels des phénomènes communautaires très marqués sont observés par les services du renseignement territorial. À ce titre, le RT constitue le principal contributeur des CLIR pour la désignation des cibles, qui font ensuite l'objet d'un traitement à finalité « entravante » par les différentes administrations, sous la coordination du préfet.

6) La lutte contre les dérives sectaires

Le renseignement territorial est un acteur central de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires dans tous les milieux (santé, éducation...).

La DNRT est particulièrement attentive aux « signaux faibles » émanant d'individus ou de groupes susceptibles de se livrer à de telles dérives, forte d'un maillage territorial qui transmet au niveau central toutes les informations et analyses préliminaires relatives à la détection des dérives sectaires. Ces renseignements sont ensuite consolidés, croisés, analysés au niveau central et transmis aux autorités compétentes.

La DNRT échange très régulièrement avec la MIVILUDES afin d'exploiter et diffuser les renseignements dont elle dispose et de favoriser l'entrave (administrative et judiciaire) aux pratiques constatées.

En soutien de la stratégie nationale 2024-2027 de lutte contre les dérives sectaires et des dispositions de la loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes, la DNRT devra intensifier son travail en matière de prévention et d'anticipation des phénomènes sectaires et complotistes, afin de rendre plus efficiente la mise en œuvre d'entraves, dans une logique de judiciarisation du renseignement.

Depuis les attentats de 2015, la Préfecture de police de Paris a mis en place un pôle de suivi des signalements de radicalisation islamiste intégré depuis le 5 juillet 2018 à l'état-major d'agglomération. Il exerce un rôle transversal et assure l'interface avec les directions territoriales de la sécurité de proximité, les services spécialisés (DSGI/DRPP/DRPJ) et le cabinet du Préfet. Leurs missions principales sont :

- le suivi général quotidien des signalements et menaces liés à la radicalisation islamiste ainsi que la diffusion des renseignements sensibles et informations préoccupantes aux services spécialisés ;
- le suivi spécifique des individus radicalisés en situation irrégulière sur le territoire et/ou atteints de troubles psychiatriques,
- le contrôle de la bonne transmission des documents, de la concordance des données (identités) et la recherche d'informations sensibles concernant les personnes contrôlées fichées S ;
- le traitement et le contrôle sur le plan administratif des situations d'individus soumis à une mesure de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) transmis par le cabinet du Préfet de police de Paris ;
- la préparation des dossiers évalués (entre 20 et 30 en moyenne) par le groupe bimensuel d'évaluation départementale de Paris (GED 75) avec un focus sur les objectifs en situation irrégulière ;
- La mise en œuvre de contrôles de sites ciblés (commerces, associations) dans le cadre de la lutte contre le séparatisme et le communautarisme (CLIR 75).

Enfin, la police judiciaire contribue à la lutte contre les infractions pénales commises dans le cadre des dérives sectaires. La CAIMADES (Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires), créée en septembre 2009 et rattachée à l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP), diligente des enquêtes articulées sur l'infraction d'abus de faiblesse. Cette cellule gère actuellement une trentaine de dossiers relatifs à des milieux sectaires très diversifiés. Chaque dossier nécessite en moyenne trois à quatre années d'enquête compte tenu de la complexité des investigations.

La CAIMADES apporte également son expertise aux services d'enquête généralistes ou aux magistrats amenés à traiter des infractions pénales commises dans un contexte de dérives sectaires ainsi que son expérience sur la détection de l'emprise psychologique, les techniques d'audition dans le cadre de co-saisines.

En plus de l'action de sa cellule, l'OCRVP réalise un suivi particulier de la thématique des dérives sectaires dans le cadre du renseignement criminel. Depuis juin 2022, cet office a organisé et animé quatre comités de pilotage du renseignement criminel en matière de dérives sectaires réunissant les partenaires du monde du renseignement (MIVILUDES, TRACFIN, DNRT,...) ayant à connaître de cette thématique.

II – L'action locale est déterminante

1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux

La police nationale participe activement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué par la police avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l'implantation d'intervenants sociaux en commissariat à vocation d'assistance et d'aide. Ainsi, au 1^{er} juin 2023, la sécurité publique peut compter sur la présence de 232 intervenants sociaux dont 79 sont mutualisés avec la gendarmerie nationale. Les psychologues interviennent en matière de soutien auprès des victimes, de leurs proches et des auteurs de violences (prévention de la réitération). Au 1^{er} juin 2023, la sécurité publique compte 80 postes de psychologues, dont 12 recrutements en cours.

Les services de sécurité publique se sont, par ailleurs, beaucoup investis dans le domaine de la prévention technique de la malveillance. Ainsi, ils comptaient, au 31 décembre 2023, 261 référents sûreté et 688 correspondants sûreté. Ces derniers sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents formés aux techniques de la prévention situationnelle agissent, quant à eux, au niveau départemental et réalisent des audits de sûreté à destination de nos partenaires

publics ou privés qui subissent des problématiques de délinquance particulièrement graves. Ils conseillent également les élus en matière de vidéo-protection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction (zone d'aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d'ERP de 1^{re} ou 2^e catégorie).

La vidéo-protection constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéo-protection (principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs) aux centres d'informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public ou de violences urbaines. Au 1^{er} avril 2024, 1 248 communes étaient dotées de dispositifs de vidéo-protection en zone de sécurité publique et parmi elles, 370 disposaient d'un raccordement au CIC.

Créée en 1974, l'opération « tranquillité vacances » (OTV) fait partie intégrante des missions de la sécurité publique dans un souci de prévention, d'anticipation des risques et une volonté constante de proximité renforcée avec les besoins et les attentes de la population. Initialement actif en période estivale, ce dispositif étendu à toute l'année depuis le 1^{er} octobre 2013, pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée en partenariat avec les polices municipales, les assureurs et les bailleurs sociaux, ainsi qu'avec les compagnies républicaines de sécurité en mission de sécurisation. Depuis le 21 juin 2022, l'OTV s'est modernisée et l'inscription en ligne au téléservice OTV par l'utilisateur peut se faire de manière totalement dématérialisée, soit en accédant par le site « masecurite.fr », soit sur le site internet <https://service-public.fr>. Les usagers peuvent dorénavant effectuer gratuitement toutes leurs démarches en ligne, 24 h/24 et 7 j/7. Les policiers sur le terrain voient également leur travail facilité, notamment via une consultation directement depuis les terminaux NEO. Cette opération, visant à enrayer le nombre de cambriolages, a bénéficié en 2023 à 66 782 foyers dont 284 en Outre-Mer, sur le ressort de la police nationale. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière reste infime, (0,016 % en 2023 contre 0,25 % en 2022 soit 11 cambriolages recensés sur les résidences surveillées en 2023, contre 157 en 2022). Outre la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et diffuse auprès du grand public une image positive de la police nationale.

Depuis 2020, des élus locaux sont également formés à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce nouveau dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s'inscrit pleinement dans la philosophie d'action de la sécurité du quotidien qui nécessite d'entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles et parlementaires. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

2) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. On recense 241 DCPP dans le ressort de la sécurité publique au 1^{er} janvier 2024.

3) Les « groupes de partenariat opérationnel »

Au cœur du dispositif de la police de sécurité du quotidien (SQ), les groupes de partenariat opérationnel (GPO) ont pour objectif de résoudre les problèmes d'insécurité du quotidien. Ils sont constitués, autour d'un référent policier gradé, chef d'une unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par le ou les problèmes concrets de sécurité du quotidien identifiés dans tout ou partie d'un quartier, et susceptibles d'être traités sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population dans ce laps de temps. Au 31 décembre 2023, la sécurité publique comptabilisait 802 secteurs GPO.

Enfin, dans le cadre du continuum de sécurité, le développement des partenariats dans les territoires placés en SQ pourrait engendrer de nouvelles signatures de conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) permettant une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Dans ce cas, les CLCS pourraient utilement se substituer aux anciennes conventions avec de grands espaces commerciaux.

4) Le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dans les transports publics en Île-de-France

La sécurité des voyageurs empruntant les différents réseaux de transports collectifs régionaux constitue un enjeu important pour les franciliens mais également pour l'attractivité de l'Île-de-France et l'activité touristique.

La menace terroriste persistante, les nouvelles formes de délinquance et l'accroissement des actes d'incivilité, l'extension du réseau de transport et la gestion de grands événements sur l'agglomération parisienne, impliquent de renforcer le dispositif de sécurité. C'est pourquoi, en 2016, les représentants du gouvernement et les responsables du transport collectif en Île-de-France ont décidé de créer un nouveau centre de coordination opérationnelle dédié à la sécurité dans les transports (CCOS), doté d'un équipement technologique modernisé de manière à assurer une gestion coordonnée des interventions de police sous l'autorité du Préfet de police.

Le CCOS repose pour l'essentiel sur l'élaboration d'outils autour d'un système d'information avec une interface (gestionnaire d'événements, cartographie, liaisons radio, vidéosurveillance...) permettant l'échange d'informations en temps réel avec les systèmes des différents opérateurs (forces de l'ordre et sûreté des transports) dans le respect des compétences et prérogatives de chaque entité. Il est pleinement opérationnel, avec la présence 24h/24 d'agents de la RATP et de la SNCF aux côtés de ceux de la préfecture de police de Paris.

PROGRAMME

P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Personnels transversaux et de soutien	325 767	325 767	352 737	352 737	352 737	352 737
Total	325 767	325 767	352 737	352 737	352 737	352 737

Jusqu'au 31 décembre 2024, les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124. Par convention, ils sont repris ci-dessus, sur l'action 24 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 155.

En effet, à compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux » (précédemment « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). Ce programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administrations des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025. Les crédits de rémunération des personnels concourant à la politique transversale sont inscrits sur l'action 24 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 155.

Trois agents sont mis à disposition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), rattachée au secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le montant figurant en LFI 2024 est reconduit sur 2025.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes			884 357	884 357		
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	13 900 000	13 900 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	40 500 000	40 500 000	38 100 000	38 100 000	38 400 000	38 400 000
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales			13 028 547	13 028 547	20 400 000	20 400 000
Total	54 400 000	54 400 000	65 612 904	65 612 904	72 400 000	72 400 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Érigée « Grande cause » nationale, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national. Le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et le Secrétariat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes inscrivent leur action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour de champs d'intervention prioritaires.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La démarche interministérielle et partenariale permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires), sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

Les interventions du Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes financées par les crédits inscrits sur les **actions 24, 25 et 26 du programme 137** visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, d'une part, **et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'autre part.**

La politique menée en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes** (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyberharcèlement, prostitution...) s'attache à maintenir et à développer des dispositifs, des dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes en termes de prévention, de protection et d'accompagnement ou de sanction des auteurs de violences.

À ce titre, **cette politique s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024)**, qui vise à aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, dont les femmes victimes de violences, notamment en dotant davantage les départements d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie. Le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) participe activement aux travaux de renouvellement de cette stratégie.

I – ACCES AUX DROITS

- **Au niveau national**

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la **Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF)**, association tête de réseau des 98 associations actuellement agréées en tant que Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par les Préfets afin d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, ainsi que pour lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Ce partenariat s'inscrit sur le fondement de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, ainsi que des objectifs en matière d'accès aux droits, notamment pour les femmes victimes de violences et celles en insertion professionnelle. Il a été renouvelé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2023-2025.

- **Au niveau local**

En 2023, **98 CIDFF** ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les Outre-mer), à travers 2 378 lieux d'information, dont 554 dans des quartiers de la politique de la ville. Tous domaines confondus, l'activité d'information des CIDFF représente 769 623 demandes d'information individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 205 218 personnes reçues dont 51 200 femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, soit une femme reçue sur 3. Le montant inscrit en LFI pour les CIDFF (hors crédits à destination de la fédération nationale des CIDFF) s'élève **6,8 M€** pour 2024 (AE = CP), au titre de l'accès aux droits, et devrait être reconduite à l'identique en 2025. Cette enveloppe ne correspond qu'à une partie du financement de ces structures, dans la mesure où elles peuvent, au cas par cas, conduire des missions complémentaires.

II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Une nouvelle impulsion a été donnée lors du **Grenelle de lutte contre les violences conjugales**, lancé le 3 septembre 2019, qui a débouché sur un plan d'action global et inédit permettant de mieux structurer les efforts contre ce fléau. En outre, face aux **mutilations sexuelles féminines**, un **plan national d'action** a été mis en place en 2019 afin de renforcer la prévention et la prise en charge des victimes.

Le premier axe du **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027**, lancé le 8 mars 2023 est entièrement consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il a pour objectif de garantir une protection intégrale des femmes, d'améliorer la prise en charge des violences conjugales et de renforcer les sanctions contre les auteurs de violences y compris sexuelles. Enfin, en mai 2024, la première **stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel** est venue réitérer la position abolitionniste de la France consacrée par la loi du 13 avril 2016 et renforcer l'action publique en la matière.

- **Au niveau national**

Dans cette perspective, les crédits sont notamment mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol (CFCV), l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), ainsi que l'association « ALC-Nice », le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier par le soutien apporté à la **Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF)**, tête de réseau de 81 associations membres assurant localement l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du **numéro « 3919 »**. En 2023, cette plateforme téléphonique a reçu 112 593 appels traitables (contre 122 753 en 2022), dont 97 394 ont été pris en charge (93 005 en 2022).

Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 a été ainsi conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la FNSF. Celle-ci apporte un concours au projet défini par l'association, dont une extension des horaires en 24h/24 du 3919 et son accessibilité. Les crédits alloués en 2023 à ce dispositif ont été largement renforcés, pour conforter ce numéro.

Les crédits seront également consacrés au financement **d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**, créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Cette nouvelle aide vise à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et faciliter la séparation avec l'auteur de violences. Depuis son entrée en vigueur, 26 525 aides ont été versées par les CAF et les CMSA de décembre 2023 à juillet 2024. Le coût de cette nouvelle aide a été budgétée à 13 M€ en LFI 2024. La prévision de dépenses pour 2025 est établie à hauteur **20,4 M€ en AE et en CP**.

Elle s'intégrera à terme dans le nouveau **dispositif « Pack nouveau départ »**, annoncé en septembre 2022 par la Première ministre, dont l'expérimentation est en cours depuis septembre 2023 dans le Val d'Oise et sera progressivement lancée dans quatre territoires d'ici la fin de cette année (La Réunion, la Côte-d'Or, les Bouches-du-Rhône, le Lot-et-Garonne). Ce dispositif a pour objectifs de lever les freins à la séparation du conjoint violent pour les victimes et à sécuriser leur parcours de sortie de ces violences, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

En outre, dans le cadre du **parcours de sortie de la prostitution** (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont consacrés, d'une part, pour le financement d'associations qui vont à la rencontre, accueillent et accompagnent des personnes en situation de prostitution, et d'autre part, pour le financement **de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)** dont la gestion est confiée par convention à la CCMSA. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

La poursuite et l'amplification de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 se traduit par un soutien aux grandes associations qui, sur le plan national, organisent l'information et l'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle et par le déploiement sur le plan territorial des commissions départementales de lutte contre la prostitution qui examinent les parcours de sortie de prostitution (PSP). En 2024, les crédits dédiés à la lutte contre la prostitution s'élèvent à **3,5 M€** (dont associations nationales) auxquels s'ajoutent **1,8 M€** pour l'AFIS. Pour 2025, le PLF prévoit de porter l'enveloppe dédiée à l'AFIS à 2,1 M€ (soit +0,3 M€).

Au 31 décembre 2023 :

- Toutes les commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets (90 au 31/12/2022), dont 65 commissions avec parcours de sortie ;
- Une centaine d'associations ont été agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution ;
- 845 parcours de sortie de la prostitution sont en cours, autorisés par décision préfectorale (643 au 31/12/2022).

En 2024, les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre des affaires criminelles) offrent un financement supplémentaire de 2 M€. Un appel à projets régional relayé par le réseau territorial des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations nationales têtes de réseau ont ainsi permis de retenir 33 projets locaux à hauteur de 1,8 M€ et de financer des actions d'associations nationales (pour un montant de 200 000 €).

Pour réaffirmer sa position abolitionniste et renforcer l'application de la loi du 13 avril 2016, le Gouvernement a lancé en mai 2024 la **première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel**. Cette stratégie a pour

but de consolider les acquis de la loi de 2016, d'adapter les mesures aux nouvelles réalités de la prostitution, et d'améliorer l'accompagnement des victimes tout en renforçant la prévention. Élaborée en cohérence avec le 3^e plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, présenté en décembre 2023, cette stratégie comprend un axe spécifiquement dédié à lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, coconstruit avec le secrétariat d'État chargé de l'Enfance.

- **Au niveau local**

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, des **dispositifs locaux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement continuent d'être confortés**. En 2023, ce sont ainsi a minima 113 sites d'accueil de jour (AJ) identifiés dans 84 départements qui ont bénéficié d'un tel financement et 160 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) identifiés dans 70 départements, ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans une dizaine de départements. En 2025, 3,6 M€ seront consacrés aux accueils de jour et 5,9 M€ aux LEAO.

Depuis 2020, le P137 apporte donc une réponse de proximité au plus près des lieux de vie des femmes en déployant des **dispositifs dits « d'aller vers »**, en complément des dispositifs socles en matière d'accès aux droits, de prévention et de lutte contre les violences. Initialement mis en œuvre à titre expérimental lors de la crise sanitaire de 2020, ces dispositifs désormais pérennisés ont connu une évolution rapide et multiforme. 56 dispositifs sont aujourd'hui déployés sur 13 régions, soit 24 permanences délocalisées et 32 dispositifs itinérants (27 en circulation et 5 en cours de montage), financés à hauteur de **1,7 M€** par an sur le P.137.

Sur le champ de la **prévention de la récidive** et de la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple, la mesure 42 du Grenelle a acté la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, **de centres de prise en charge des auteurs** (CPCA). Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés, ainsi 30 CPCA ont été retenus (18 en 2020 et 12 en 2021) et sont désormais opérationnels. Les CPCA et leurs antennes sont déployés sur 84 départements métropolitains et 5 départements d'Outre-mer. Chaque région est pourvue d'au moins un centre.

En 2023, 13 837 personnes ont été orientées vers les CPCA, dont 81,2 % bénéficiant d'une mesure judiciaire et 18,8 % dans le cadre d'une démarche volontaire. Pour son activité, chacun des 30 CPCA reçoit une subvention forfaitaire pour un total de **5,7 M€** sur le programme 137.

Deux dispositifs initiés en 2020 complètent l'offre de prise en charge proposée par les CPCA. Tout d'abord, afin de maintenir et de faciliter le recours à l'éviction de l'auteur de violences conjugales, un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement temporaire mis en œuvre par le Groupe SOS Solidarités afin d'accueillir temporairement, pour cinq jours maximums, les auteurs en situation de précarité nécessitant une solution d'hébergement dans les cas d'urgence eu égard à la situation de la victime (334 000 € en 2024). Par ailleurs, un numéro d'écoute, « Ne frappez pas » (08.019.019.11), à destination des auteurs ou potentiels auteurs, et de leur entourage, piloté par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales (FNACAV) (221 000 € en 2024).

III – PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN PROMOUVANT LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ DES LE PLUS JEUNE AGE

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel et/ou renvoient à des biais genrés. Ces situations étant ancrées dans nos systèmes d'organisation et de gestion, elles se perpétuent car elles sont soutenues par les individus eux-mêmes, de manière consciente ou non, qu'ils en soient les victimes ou les bénéficiaires.

Dès lors, afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une culture de l'égalité qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et donc aussi les systèmes.

Elle passe par **l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons** ainsi qu'entre les femmes et les hommes : elle vise à déconstruire et à lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux domaines

– à l'école, au travail, dans les médias, le sport, la publicité, etc. – qui induisent et favorisent des comportements discriminatoires, voire des violences à l'encontre de femmes. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences.

Il s'agit de l'une des missions des **Espaces vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS)** financés sur le P137 à hauteur de 4,8 M€ en 2024 (4 M€ en 2023). Lors de ces séances, les élèves abordent notamment le sujet des relations affectives, des violences sexuelles et du consentement. Le P137 soutient également l'association « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » qui, au travers de ses programmes transmet la culture de l'égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles à travers l'éducation à la sexualité (0,6 M€).

La **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons** dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Cette convention nationale fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés des DRDFE (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes) et des référentes et référents académiques au niveau régional. A ce jour, 10 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours.

En outre, le ministère chargé de l'Égalité participe à deux dispositifs à destination des jeunes visant à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes** :

- Le **service national universel (SNU)** représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans). Les participants étaient accueillis lors des séjours de cohésion qui ont eu lieu à différentes périodes de l'année (vacances scolaires de février, juin et juillet). Le ministère en charge de l'Égalité a travaillé à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, tant pour les encadrants que pour les jeunes.
- Le **service civique**, créé en 2010, voit son déploiement s'accroître depuis la création du plan « 1 jeune, 1 solution » en 2020, piloté par le ministère chargé de l'Emploi. Ce plan vise à offrir une solution à chaque jeune et constitue un levier important de l'insertion professionnelle des jeunes filles. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes volontaires en service civique.

De nombreuses autres actions sont financées au niveau territorial par les DRDFE et DDDFE.

SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables			13 402 540	13 402 540		
Total			13 402 540	13 402 540		

Le programme 304 concourt à la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes

Les crédits de ce programme 304 n'ont pas directement vocation à contribuer à la lutte contre la délinquance. Toutefois, les dispositifs en faveur des jeunes vulnérables qu'ils financent concourent à la prévenir, en agissant en amont sur le risque de marginalisation d'une partie de ces publics. Les crédits concernés sont portés par l'action 17.

L'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Les crédits de cette action interviennent en soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif.

Par défaut, les crédits indiqués dans le tableau supra sont ceux inscrits sur l'action 17. En effet, il n'est pas possible d'y identifier une enveloppe qui concourt plus particulièrement à la lutte contre la délinquance.

Cette action porte notamment les dispositifs suivants :

- *La politique de protection de l'enfance en danger*

Elle concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État. Elle s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal : le GIP « France enfance protégée » (GIP FEP), regroupant le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), l'Agence française de l'adoption ainsi que les secrétariats du CNPE, du CNA et du CNAOP.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon. Il permet de répondre à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, à transmettre ces informations aux départements pour évaluation ainsi qu'à conseiller et orienter les appelants. Depuis le dernier trimestre 2022, le SNATED a élargi les horaires du tchat dédié aux moins de 21 ans mis en service en 2021. En 2022, ce sont 37 217 sollicitations, tout canaux confondus, qui ont été traitées. Depuis avril 2023, le SNATED a constitué en son sein une cellule spécialisée chargée des questions de prostitution des mineurs. Enfin, fin 2023, le SNATED a renforcé sa mission d'appui en direction des professionnels en contact auprès des mineurs afin notamment de leur apporter un appui technique lorsqu'ils sont confrontés à une situation d'enfant en danger ainsi qu'un soutien dans la réalisation de procédure administrative ou juridique.

L'ONPE pour sa part a pour objectif d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance ...) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements et représente, pour l'exercice 2024, le taux de participation de l'État est de 50 % soit un montant de 5,3 M€ en AE et en CP inscrit au LFI 2024.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2024-2027 la création des « Unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED), lieu unique de prise en charge des enfants victimes tant sur le plan sanitaire que sur le plan judiciaire et confortée dans l'objectif d'atteindre une unité par ressort judiciaire. Pour accompagner le déploiement de 136 unités et antennes, un total de 7,36 M€ en AE = CP a été inscrit en LFI 2024 venant en complément des moyens mobilisés au titre de l'ONDAM.

Par ailleurs, 2 M€ en AE et CP supplémentaires sont inscrits en LFI 2024 pour accompagner la réalisation d'un appel à projet dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants. Dans le cadre de cet appel à projets, 41 associations ont été sélectionnés pour développer des actions ayant pour objectif de mettre à la disposition des enfants eux-mêmes, de leurs familles ainsi que des professionnels qui sont en contact avec eux, des supports pour prévenir et lutter contre les différents types de violences (violences entre enfants, violences physiques, violences sexuelles, violences psychologiques, violences conjugales, négligences lourdes...).

Peut également être citée la mission portée par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants – CIIVISE dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants. Créée le 23 janvier 2021 pour 2 ans, l'existence de la CIIVISE a été prolongée dans le cadre d'une gouvernance renouvelé. Ses missions reposent également sur une feuille de route renouvelée comprenant le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport de novembre 2023, l'élaboration de nouvelles recommandations et la préparation de l'appropriation par les institutions de droit commun d'une culture de prévention des violences sexuelles faites aux enfants, de la protection et de l'accompagnement des victimes.

Un montant de 1,5 M€ en AE et CP est inscrit au LFI 2024 à ce titre.

- *La lutte contre la prostitution des mineurs*

Le 2 mai 2024, le Gouvernement a présenté sa première stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle dont l'axe 4 vise à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Cet axe se décline en quatre objectifs :

- Sensibiliser, communiquer, prévenir et repérer
- Orienter, accompagner et prendre en charge les mineurs victimes
- Améliorer la connaissance du phénomène
- Assurer une meilleure coordination de cette politique au niveau local

En matière de prévention, la stratégie prévoit la sensibilisation globale des jeunes aux risques prostitutionnels à l'école dès le secondaire et via la rediffusion de la campagne de communication « Je gère », et la formation de tous les professionnels en contact avec des potentielles victimes (professionnels de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, forces de l'ordre, professionnels de santé...). Au travers des deux appels à projets publiés le 24 mai 2024 à destination des collectivités territoriales et des associations, dotés de 3 millions d'euros par an chacun, des actions de prévention et de sensibilisation au phénomène prostitutionnel chez les mineurs et les risques associés à destination des jeunes, des parents, des professionnels, et du grand public, par le biais de supports divers (affichage, ateliers de prévention, groupes de parole...) seront soutenues pendant trois ans. Des actions spécifiques seront mises en œuvre à destination des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, en particulier via des ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que des actions de prévention du proxénétisme.

Dans la continuité des actions déployées dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution des mineurs, cette stratégie prévoit également des mesures comme le développement d'un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes afin d'assurer leur protection et leur éloignement du lieu d'exploitation (300 000 euros par an), l'intégration explicite de la politique de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs aux missions des commissions départementales de lutte contre la prostitution et le proxénétisme afin d'assurer un meilleur pilotage de cette politique au niveau local.

6,3 millions d'euros par an seront ainsi dédiés au financement de ces associations et collectivités territoriales pendant trois ans, de 2024 à 2026. 400 000 euros seront par ailleurs consacrés en 2024 au financement d'une étude sur la prostitution des mineurs dans les territoires ultra-marins.

- *L'accompagnement de la parentalité*

Dans le cadre de la mise en place des actions d'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux, le site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr a été lancé en février 2021 est une plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique (protection dans l'usage des écrans et de la pornographie). Outre le financement de cette plateforme, le programme 304 finance également un certain nombre d'associations pour des actions de prévention pour un montant de 0,49 M€ en AE= CP. Ce sont 0,225 M€ en AE=CP qui sont inscrits au PLF 2024 pour financer ces associations ainsi que la maintenance du site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr.

Pour ce qui est de la situation spécifique de l'île de Mayotte, l'accueil de jour « Narisome » Mlezi Maore permet, sur 4 sites géographiques répartis sur l'île, d'intégrer des enfants non scolarisés dans le système scolaire de la République et de lutter contre les facteurs de délinquance juvénile.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants et font l'objet d'une mobilisation interministérielle. Elles revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent à la politique transversale du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) dans le cadre de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIPDR du 9 mai 2016 et du plan national de prévention adopté le 23 février 2018. L'un des 4 axes de développement de cette stratégie nationale de prévention de la radicalisation est consacré spécifiquement au Service national universel (SNU) en intégrant des contenus permettant de porter le récit républicain au sein des séjours de cohésion.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation et de séparatisme. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif de contribuer à la formation des agents et acteurs de terrain à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité (VRL) et identifier les phénomènes de radicalisation et de séparatisme et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;

- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

Missions et actions

Actions spécifiques :

- introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents admis aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sports ») ;
- formation des agents des services déconcentrés à la prévention des dérives sectaires en lien avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ;
- formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- actions de la DJEPVA en faveur de la lutte contre le séparatisme et la prévention de la radicalisation au niveau central (Haut fonctionnaire à défense et à la sécurité - HFDS et CIPDR) et au niveau départemental par le biais de la directive nationale d'orientation du 20 septembre 2023 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport sur la période 2023-2024 ;
- réexamen et nouvel examen des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire (JEP) des associations dans le cadre du contrat d'engagement républicain (CER) institué par la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 ;
- mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
- diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

La DJEPVA participe aux actions européennes de prévention contre la radicalisation violente :

- la DJEPVA est associée aux travaux du « Radicalisation Awareness Network » (RAN), réseau de sensibilisation à la prévention de la radicalisation, établi en 2011 par la Commission européenne notamment via la mise en place d'un vivier jeunesse en lien avec les services du HFDS ;
- la direction contribue également au plan d'action adopté en conseil des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate / non à la haine ».

Textes de référence

- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;
- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement ;
- Directive nationale d'orientation du 20 septembre 2023 de pilotage et mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2023-2024.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **Administrations centrales** : services du Premier ministre, ministère de l'Éducation nationale, ministère des Sport, de la Jeunesse et de la Vie associative.

- **Services déconcentrés** : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

- **Opérateurs** : Agence du service civique.

Dispositif d'engagement volontaire, **le service civique** permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

En 2023, 148 700 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique.

Les volontaires, dans le cadre de leur mission peuvent participer à la mise en œuvre d'actions de prévention en lien avec la citoyenneté, la laïcité, la prévention de la radicalisation. Ils peuvent également contribuer à des actions de prévention et d'information en faveur des jeunes sur des thèmes variés : égalité, discrimination, etc.

En partenariat avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'Agence du service civique a lancé un appel à projet visant à mobiliser les jeunes sous-main de justice dans le cadre de missions de service civique.

Le service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans, visant à les impliquer pleinement dans la vie de la Nation et à nourrir le creuset républicain. Le SNU comporte deux phases obligatoires : un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines, en hébergement collectif et hors de son département de résidence, puis une mission d'intérêt général d'une durée de 12 jours, auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme. Le jeune volontaire au SNU a, ensuite, la possibilité de poursuivre vers la 3^e phase, celle de l'engagement volontaire. D'une durée d'au moins trois mois, elle peut être réalisée entre 16 et 25 ans au sein des dispositifs de volontariat civil ou en uniforme existants.

Par les thématiques, notamment de prévention, travaillées lors du séjour de cohésion, le SNU contribue activement à la prévention de la délinquance.

Aussi, le séjour de cohésion comprend systématiquement des actions de sensibilisation et de prévention (addictions, consentement, sensibilisation : au harcèlement et au cyberharcèlement, aux violences sexistes et sexuelles, aux violences intrafamiliales, etc.). Des enjeux forts existent également autour de la libération de la parole des jeunes et de la formation des encadrants. Par ailleurs, un module de prévention de la radicalisation conçu par le CIPDR a été expérimenté dans une vingtaine de centres SNU en juin-juillet avant sa généralisation à tous les séjours de cohésion. Ce module est constitué de témoignages en vidéo, d'une animation sur les valeurs de la République et d'un livret pédagogique.

Le SNU représente une opportunité de lutter contre le séparatisme et le repli communautaire par son principe même de séjour de cohésion avec l'ambition de diffuser auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans) les valeurs de laïcité et de la solidarité.

Depuis sa création, et sans tenir compte des données 2024, près de 100 000 jeunes ont effectué un séjour de cohésion et ont bénéficié de ce dispositif de formation à la citoyenneté qu'est le SNU. Depuis 2024, les séjours de cohésions sont également proposés sur temps scolaire dans le cadre des « Classes et Lycées Engagés », permettant une pleine continuité des apprentissages autour des valeurs de la République et des actions de prévention entre le SNU et l'enseignement scolaire dans la poursuite d'un objectif de mixité sociale.

PROGRAMME**P219 – Sport***Mission : Sport, jeunesse et vie associative**Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs			1 536 000	1 536 000		
Total			1 536 000	1 536 000		

SPORT (n° 219)

Le programme 219 « Sport » est consacré à la promotion des activités physiques et sportives relevant tant du haut niveau que du « sport de masse », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques.

Ce programme budgétaire permet ainsi d'appuyer la mise en œuvre de politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport, particulièrement celles pouvant donner lieu à des poursuites pénales. En cela, le programme contribue à la prévention de la délinquance^[1] et du séparatisme.

La mise en œuvre au sein ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) de la politique de lutte contre la délinquance est la radicalisation s'articule autour de plusieurs plans interministériels : prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, lutte contre la haine LGBT+. Des plans ministériels sont également déployés, notamment s'agissant de la lutte contre les violences dans les stades.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2023, 3 ETPT, parmi lesquels un officier de liaison détaché du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ont été mobilisés au sein de la direction des sports pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques incluant la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits ci-dessous reflètent l'investissement financier direct (soutien financier pour les actions de sensibilisation par les associations partenaires du ministère, valorisation des outils de prévention du ministère, campagne de sensibilisation auprès des acteurs du sport, enquêtes sur la réalité de certains phénomènes dans le champ du sport...) du MSJOP sur ces problématiques sociétales dans le champ du sport.

S'agissant de la lutte contre la délinquance, l'action du ministère se traduit par une politique de sensibilisation auprès des sportifs et de leurs encadrants au sein des établissements placés sous la tutelle du ministère des sports. Une offre d'actions de sensibilisation et de formation qui s'appuient sur des acteurs associatifs est ainsi mise à la disposition de ces établissements par la direction des sports. Enfin, le ministère propose plusieurs outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport.

S'agissant de la lutte contre la radicalisation et le séparatisme, le ministère chargé des sports a assuré la continuité de son action engagée en matière de prévention et de contrôle, dans le cadre des 4 mesures du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme. Ainsi, en février 2022, un colloque dédié à la prévention de la radicalisation et du séparatisme a été organisé afin de donner suite aux mesures 23 « Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif » et 26 « Identifier dans chaque fédération sportive nationale un responsable de la citoyenneté » du PNPR.

Par ailleurs, un décret est en cours d'examen au Conseil d'État pour s'assurer que les organismes de formation délivrant des diplômes « sport » intègrent des enseignements relatifs à la prévention du séparatisme afin de donner corps à la mesure 24 du PNPR « Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs ».

Enfin, l'instruction relative à l'inspection et au contrôle qui a été diffusée insiste sur la nécessité de développer le contrôle d'établissements d'activités sportives et physiques (EAPS) sur ces aspects, afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure 25 « Développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation ».

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Néanmoins, il existe un suivi en interne des actions de contrôles des EAPS en matière de séparatisme.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la lutte contre la délinquance, les politiques menées par le MSJOP s'appuient sur :

- deux chargés de mission qui travaillent sur la problématique de violences et discriminations dans le sport ;
- les fédérations sportives qui, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, déploient une stratégie portant notamment sur la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, et la préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions sportives ;
- les établissements sous tutelle du ministère, qui assurent, dans le cadre de stratégies éthiques, la sensibilisation des sportifs et la formation des intervenants qu'ils accueillent en vue de prévenir les violences et discriminations.

S'agissant de la prévention de la radicalisation et du séparatisme, les politiques menées par le MSJOP s'appuient sur :

- un officier de liaison du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer mis à disposition de la direction des sports (mesure 26 du PNPR) ;
- les services déconcentrés du ministère (Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), chargés de mettre en œuvre les contrôles d'établissements.

[1] Entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport. Néanmoins, le périmètre étudié dans la présente fiche n'intègre pas la prévention de la corruption et la prévention du dopage.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale »	1 434 834	1 434 834	1 902 244	1 902 244	1 902 244	1 902 244

Composé de 6 actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers les actions 01 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* », 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » et 05 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 01 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéo-protection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en légère augmentation compte tenu du renforcement des missions en matière de sécurité, conformément au référentiel « missions prioritaires des préfetures » 2022-2025.